

# nouveau pouvoir

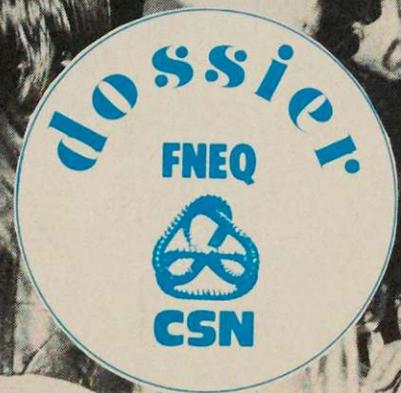


Publié par la Fédération Nationale des Enseignants Québécois (CSN).

SEPTEMBRE 1978

SPECIAL FNEQ

## ELARGIR LES DROITS NOS APPUIS NOS LUTTES



# NOUVEAU POUVOIR

9ème année, no 3

Septembre 1978

Publié par la  
Fédération Nationale  
des Enseignants  
Québécois (CSN),  
1001, rue St-Denis,  
Montréal H2X 3J1

Photographie :  
J.C. Champagne  
P. Gauvin-Evrard  
G. Turcot

Lithographié par  
Journal Offset Inc.,  
254 Benjamin-Hudon,  
Ville Saint-Laurent



# Sommaire

	Page
LETTRE DE L'EXECUTIF .....	3-4
LE SYNDICAT LOCAL .....	6-7
Code des règles de procédure .....	8
Assemblée syndicale .....	9
LA FEDERATION .....	10
L'exécutif .....	11
Le Bureau Fédéral .....	12
Liste des fédérations .....	14
La FNEQ hier .....	15, 17 et 18
1969 : Une nouvelle fédération .....	16
La FNEQ aujourd'hui .....	19
La FNEQ, ses membres .....	20-21
La FNEQ demain .....	22
Les principaux comités de travail de la FNEQ .....	23
Réaménagement des services .....	24-25
Constitution .....	26 à 29
LE CONSEIL CENTRAL .....	30-32
Liste des conseils centraux .....	33
LA CONFEDERATION DES SYNDICATS NATIONAUX	
L'exécutif de la CSN .....	34
La CSN .....	35 à 38
Au congrès de la CSN .....	39
BUDGETS ET COTISATIONS	
Des finances remaniées .....	40
Dépenses payées par la FNEQ .....	40
Le budget de la FNEQ .....	41 à 43
Les finances de la CSN .....	44 à 49
Le FDP .....	50 à 53
POURQUOI SOMMES-NOUS MEMBRES DE LA FNEQ ? .....	54
DECLARATION DE PRINCIPES .....	55

# Lettre de l'exécutif

Ne serait-ce que parce qu'elles seront marquées par les négociations des conventions collectives dans l'ensemble des syndicats de la FNEQ (chargés de cours, professeurs des Universités, professeurs de Cegeps et des institutions privées), les deux années que nous amorçons promettent d'être mouvementées. Mais, il y a plus à considérer. D'une part, la centrale à laquelle nous appartenons mène et continuera de mener d'importants débats qui nous concernent tous et auxquels nous nous devons de participer. D'autre part, et c'est le sens des résolutions adoptées par le Conseil fédéral de juin dernier, il nous faut développer à l'intérieur de nos propres rangs la formation et l'action politique. Ces champs d'activités et d'interventions de la Fédération ne sont pas secondaires ou accessoires à la négociation mais constituent, au contraire, une façon supplémentaire de la mener avec succès, pour la satisfaction de nos revendications!

## N'oublions pas le P.Q.

Il y a de fortes probabilités pour que ces deux années soient aussi celles du référendum sur la question nationale, et cela aura un impact certain sur nos négociations et nos conditions de tra-

vail. Le gouvernement actuellement au pouvoir (qui a été élu par le travail et le vote de bon nombre de nos militants et membres) a déjà commencé à se démarquer par rapport aux travailleurs et à leurs revendications. Citons quelques exemples:

- **lois 59 et 55:** amendements au Code du travail et loi sur les parties aux négociations adoptées pendant l'été qui augmentent les contraintes imposées aux organisations syndicales, imposent un calendrier rigide de négociations obligeant les syndicats à déposer leurs demandes complètes en janvier, n'incluent pas les institutions privées dans la négociation du secteur public, ouvrent une période de maraudage dans tous les secteurs à l'automne, imposent la fixation des services essentiels dans les hôpitaux des mois à l'avance, etc.

- **Radio-Québec, Société de Cartographie, Employés de cafétérias et tabagies du complexe G:** autant de cas de conflits longs et pénibles laissant présager de l'attitude de cet état-patron.

- **L'emprisonnement des travailleurs de la CTCUM et le mercredi de la matraque à la Commonwealth Plywood** sont d'autres indices de ce

qu'est devenu le "préjugé favorable".

Cela ne doit pas nous laisser indifférents et nous devrions aussi être très attentifs aux projets du Livre blanc sur l'enseignement collégial, aux retombées du Livre blanc sur le développement culturel, de même qu'au sort qui sera fait par ce gouvernement aux travaux de la commission sur l'enseignement universitaire. On sait, par ailleurs, que le gouvernement entend apporter dès l'automne, des changements au régime juridique et administratif des institutions privées. Dans quel sens seront ces modifications?

## La CSN en 1978

Beaucoup de ces questions (et d'autres) ont été présentées au dernier Congrès de la centrale. Ce fut l'occasion de reprendre conscience de l'importance du travail à faire autour de sujets comme le rôle du mouvement face à l'organisation politique des travailleurs, les problèmes de sécurité et santé au travail, les énormes pas encore à franchir pour que les femmes aient des conditions normales de vie et de travail, les perspectives du débat sur l'unité syndicale, les déchirements sentis entre le rôle des fédérations (perçues comme plutôt corporatistes) et les conseils centraux (plutôt politiques):

- **condition féminine: réaffirmation, parallèlement aux négociations à venir, des quatre revendications fondamentales: congés de maternité, clauses de non-discrimination et parité salariale, congé d'avortement, réseau public et gratuit de garderies;**
- **organisation politique des travailleurs: il faudra, en même temps que l'on reconnaît qu'il y a une oppression nationale, poursuivre les débats en insistant sur la définition de la société que nous voulons bâtir;**
- **unité des travailleurs: suites aux consultations à la base du mouvement, changements à la direction de la CEQ, à la présence très discrète de la FTQ dans les cartels syndicaux depuis la prise de pouvoir par le PQ, poursuite à la base de l'étude des possibilités de fusion(s) dans un délai un peu plus éloigné.**

## La FNEQ

Il nous faudra tirer les leçons qui s'imposent des récents événements. Le conflit des non-renouvellements dans les Cegeps a eu plusieurs conséquences: monopolisation des instances de la FNEQ autour d'une question, polarisation du travail autour d'un seul secteur, présence à peu près nulle aux différentes activités de la C.S.N. Il n'est pas illusoire de croire que, à leur échelle, les syndicats locaux ont subi les mêmes effets. Il nous faut aussi tirer un bilan de l'efficacité de nos structures et moyens d'action et d'information dans cette histoire.

De même, en vue de l'année à venir, il n'est pas inutile de nous

resituer face à notre rôle dans la CSN et dans la société québécoise. Nous devons absolument nous tenir au fait de ce qui se passe dans le monde de l'éducation et dans celui du travail pour jouer auprès de la CSN le rôle qu'elle est en droit d'attendre de nous. N'oublions pas que, comme agents formateurs des futurs travailleurs, nous ne pouvons décemment refuser d'informer nos étudiants:

- **de ce que seront leurs conditions de santé et de sécurité dans le monde du travail;**
- **de l'impact qu'auront sur la société et notre enseignement les projets de développement culturel de l'Etat québécois (Livre Blanc sur la culture);**
- **de ce que signifient pour leurs conditions d'apprentissage et notre enseignement les changements que veut imposer le gouvernement en éducation (Livres vert et blanc, travaux de commissions, position sur l'enseignement privé);**
- **de la discrimination que subissent journalièrement les femmes sur les lieux du travail et dans la vie et de la nécessité d'y remédier.**

Nous ne devons pas oublier, non plus, que nos confrères travailleurs ont des tas de choses à nous apprendre sur ces rubriques et attendent notre point de vue si

nous allons les rencontrer dans les conseils centraux et les activités de type front commun. En retour, il est certain que de tels contacts ne pourraient être que bénéfiques pour nos pratiques pédagogiques.

Il y a tant et tant à faire! Et tout cela se teinte de façon différente selon chaque syndicat local. C'est pourquoi un tel travail est voué à l'échec et à la stérilité s'il demeure le fait de "penseurs" qui passent leur temps dans les bureaux ou en réunion. C'est sur le terrain que ces réalités s'incarnent, et, dans la tradition syndicale, c'est dans la solidarité du travail d'équipe que nous pouvons relever cet énorme défi. Ici, l'aide que peut apporter chaque militant est capitale et essentielle. Elle assure la diversité des sources, la vivacité dans le travail, le réalisme dans l'approche et les revendications... et surtout la manifestation de ces recherches dans des activités concrètes et dans des actions quotidiennes. N'hésitez pas à communiquer avec nous!

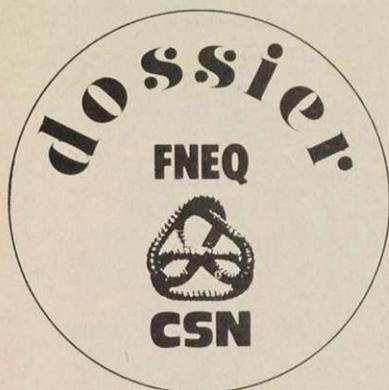
Bref, nous comptons sur vous et nous souhaitons à tous que cette année 78-79 soit fructueuse.

**L'exécutif de la FNEQ  
ce 23 août 1978**

### MEMO :

\* N'oubliez pas de signer ou faire signer les cartes aux nouveaux membres. Cela sera fort important au moment des votes inévitables dans les mois à venir, puisque seuls les membres en règle ont droit de vote.





# LE SYNDICAT LOCAL



Près de 1,500 syndicats de tous les secteurs, de tous les métiers, de toutes les régions.

Ca, c'est la base de la CSN, sa force.

Mais le syndicat n'existe pas pour la CSN, ni pour accroître son prestige ou sa puissance.

## Un lieu de force collective

Le syndicat local, c'est le regroupement de tous les travailleurs d'un métier, d'une profession ou d'une entreprise face à un patron.

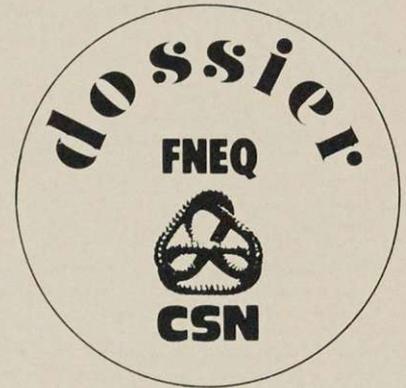
C'est l'organisation d'une force collective pour se défendre et lutter contre l'exploitation économique et l'arbitraire patronal. C'est sur cette base que le syndicat étudie, protège et défend les intérêts professionnels, économiques, sociaux et politiques de ses membres. C'est une organisation large. Cela est d'autant plus vrai que dans le contexte de nos lois du travail, l'accréditation syndicale est accordée pour représenter l'ensemble des travailleurs qui sont visés par une accréditation donnée. Il faut donc tenir compte de cette caractéristique qui impose un certain rythme au développement d'une conscience syndicale et politique.

## Un lieu démocratique

Le syndicat local à la CSN est un syndicat autonome.

Il est maître de son organisation, de son fonctionnement, de ses finances, de ses représentants, de son orientation et de ses pratiques. Il essaie cependant de situer son autonomie dans le cadre de la solidarité de l'ensemble de la classe ouvrière et du respect des décisions de l'organisation toute entière.

Il se donne donc des structures d'organisation démocratiques inscrites dans une **constitution**. Les structures tentent le plus possible de coller à la réalité de l'entreprise ou de l'institution. Ainsi, le conseil syndical des syndicats d'enseignants essaie-t-il de rejoindre ceux-ci dans leur réalité dépar-



tementale, leur cadre de fonctionnement quotidien. De plus, ces structures essaient d'impliquer le plus grand nombre de militants dans le fonctionnement syndical, de partager au maximum les tâches à faire.

Etant un regroupement qui doit déboucher sur l'organisation d'actions concrètes, le syndicat local se donne un code de procédure qui permet aux débats de se faire démocratiquement, aux décisions de se prendre avec l'éclairage des opinions de tous ceux qui veulent exprimer leur point de vue. Cependant, les décisions étant prises, le fonctionnement syndical suppose le ralliement de tous dans les actions à mener.

Enfin, le fonctionnement syndical suppose le contrôle constant des instances les plus larges, c'est-à-dire de l'assemblée générale et entre les assemblées, du conseil syndical. Cela implique donc la définition de mandats syndicaux aux divers représentants et le contrôle de ces mandats. Cela implique aussi des mécanismes de désignation et de révocation adéquats.

### Un lieu de mobilisation

Au total, le fonctionnement démocratique du syndicat doit permettre à celui-ci d'être constamment en situation de consulter ses membres afin de mieux connaître leurs besoins, leur niveau de conscience, leurs possibilités de lutter. **Car c'est à cette fin que le syndicat existe.**

Pour améliorer quantitativement leurs conditions économiques de travail: leurs salaires, leur charge de travail, leur sécurité d'emploi, etc., mais aussi pour améliorer qualitativement la vie des travailleurs; il doit donc remettre continuellement en question les droits de gérance des patrons, les limites de ce qui est traditionnellement négociable. Il doit multiplier les fronts de lutte et les objectifs, s'attaquer à l'organisation même du travail, à l'organisation de la gestion, aux conditions de sécurité-

santé, à la discrimination, etc.

Ses luttes, le syndicat les mène bien sûr à l'occasion de négociations, mais aussi quotidiennement en veillant à l'application des conventions car ces dernières, acquis d'une lutte du moment, doivent être constamment défendues.

Afin de poursuivre la mobilisation, le syndicat a besoin de responsables à l'information et à l'action. Ceux-ci doivent voir à ce que les membres soient toujours informés, sensibilisés; ils doivent voir à favoriser leur réflexion, à susciter leurs projets de lutte et à les organiser.

### Un lieu de formation

Le syndicat local doit aussi être un lieu de formation syndicale et politique. Il doit aider les membres à réaliser qu'à titre de travailleurs, ils font partie d'une classe en lutte contre des patrons, contre la bourgeoisie dont les intérêts économiques, politiques et idéologiques sont fondamentalement opposés aux leurs.

Il doit aider les membres à comprendre les bases et le fonctionnement de la société capitaliste dans laquelle ils vivent, à réaliser le rôle qu'y tiennent les patrons, l'état et différentes institutions telles l'école, les média d'information, etc. Il doit aider les membres à connaître les racines politiques de leur exploitation et à réaliser la nécessité de lutte sur ce plan.

### Un lieu d'ouverture

En conséquence, le syndicat local doit être un lieu d'ouverture aux contacts le plus organisés possible avec l'ensemble des travailleurs.

C'est pourquoi il établit des liens avec les autres travailleurs de l'entreprise ou de l'institution, avec ceux de la région (conseil central) ou du secteur (fédération), et ceux de l'ensemble de l'organisation qu'est la CSN.

# Code des règles de procédure

Motion	Exige un appuieur	Discutable	Peut être amendée	Vote requis	Avis de motion
<b>1- Propositions ordinaires</b> (art. 16 à 29)					
Principale	oui	oui	oui	majorité	non
Amendement	oui	oui	oui	majorité	non
Sous-amendement (Exception: art 22)	oui	oui	non	majorité	non
<b>11- Propositions incidentes</b> (art. 30)					
Référer à un comité permanent	oui	oui	non	majorité	non
Former un comité spécial	oui	oui	non	majorité	non
Production d'un document	oui	oui	non	majorité	non
<b>111- Propositions privilégiées</b> (art. 31 à 35)					
Ajournement pur et simple	oui	non	non	majorité	non
Reprendre un débat ajourné	oui	oui	non	majorité	non
Reprendre le débat d'une question laissée sur la table	oui	oui	non	majorité	non
Fixer la séance ou un débat aura lieu	oui	oui	non	majorité	non
Sur question de privilège (art. 31, 83 à 85)	non	oui	non	majorité	oui: à la
Rescindier une décision antérieure					séance précédente
Reconsidérer un vote	oui	oui	non	majorité	oui: à la
					séance précédente
Formation en comité plénier	oui	oui	non	majorité	non
Suspension d'une règle de procédure	oui	oui	non	majorité	non
Décréter le huis clos	oui	oui	non	majorité	non
Étudier, paragraphe par paragraphe, un rapport	oui	oui	non	majorité	non
Diviser une proposition principale complexe	oui	oui	non	majorité	non
<b>IV- Propositions dilatoires</b> (art. 36)					
Question préalable (art. 72 à 82)	oui	non	non	2/3	non
Ajourner le débat	oui	non	non	majorité	non
Laisser sur la table	oui	non	non	majorité	non
Référer de nouveau au même comité	oui	non	non	majorité	non
Référer à l'Exécutif, ou au Bureau, ou au Conseil confédéral	oui	non	non	majorité	non
<b>V- Divers</b>					
Appel de la décision du président (art. 62)	non		non	majorité	non
Mise en nomination (art. 90 à 112)	non	non	non	majorité	non
Retrait d'une proposition (art. 28)	non	non	non	unanimité	non
Félicitations, remerciements, sympathies (art. 22)	oui. A l'unanimité, si pas d'objection.	non	oui	majorité	non
Amender le présent code (art. 114)	oui		oui	majorité	oui. 1 mois à l'avance
Vote par appel nominal (art. 24, 38, 43)	oui	oui	non	majorité	non
Vote au scrutin secret (art. 44)	non	non	non	aucun	non

**Note 1:** Les propositions privilégiées ont priorité sur toutes les autres propositions.

**Note 2:** L'ordre de priorité des propositions privilégiées entre elles est celui indiqué à l'article 31 du présent code.

**Note 3:** Lorsqu'une proposition dilatoire est devant l'assemblée, aucune proposition incidente ne peut être reçue.

**Note 4:** Lorsqu'une proposition incidente est devant l'assemblée, une proposition dilatoire peut être dans l'ordre.

**Note 5:** L'élection des membres d'un comité peut être faite à la pluralité des voix (art. 58)

**Note 6:** Des règles spéciales s'ajoutent lors des Congrès de la CSN, par exemple: mise en nomination (art. 90), vote au scrutin secret (art. 44).

# L'assemblée syndicale

ORDRE DU JOUR	ROLE DU PRESIDENT	ROLE DU SECRETAIRE
1) Ouverture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifie le quorum</li> <li>- Annonce l'ouverture de l'assemblée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prend note de l'heure, du lieu, de la date de l'assemblée et du président d'assemblée</li> <li>- Inscrit le nombre de personnes présentes</li> </ul>
2) Appel des officiers	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande au secrétaire de procéder à l'appel des officiers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procède à l'appel des officiers</li> <li>- Note les présences et les absences</li> </ul>
3) Lecture et adoption de l'ordre du jour	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande au secrétaire de faire lecture</li> <li>- Demande une proposition pour accepter l'ordre du jour</li> <li>- Préside la discussion sur l'ordre du jour</li> <li>- Procède au vote</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fait la lecture de l'ordre du jour</li> <li>- Prend note de la proposition, et des amendements, s'il y a lieu</li> <li>- Inscrit le résultat du vote</li> </ul>
4) Admission des nouveaux membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informe l'assemblée et présente les nouveaux</li> <li>- Demande une proposition pour accepter les nouveaux membres</li> <li>- Préside la discussion s'il y a lieu</li> <li>- Procède au vote</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prend note de la proposition, et des amendements s'il y a lieu</li> <li>- Inscrit le résultat du vote</li> </ul>
5) Lecture et adoption du procès-verbal	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande au secrétaire de faire lecture</li> <li>- Demande une proposition pour accepter le procès-verbal</li> <li>- Préside à la discussion sur le procès-verbal</li> <li>- Procède au vote</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fait lecture du procès-verbal</li> <li>- Prend note de la proposition, et des amendements, s'il y a lieu</li> <li>- Inscrit le résultat du vote</li> </ul>
6) Communications et correspondance	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande au secrétaire de faire lecture</li> <li>- Demande proposition pour classer la correspondance</li> <li>- Préside à la discussion sur la correspondance</li> <li>- S'il y a action à prendre sur l'objet d'une lettre, le débat est renvoyé aux affaires commencées ou nouvelles, selon le cas</li> <li>- Procède au vote</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fait lecture de la correspondance ou résume la correspondance la plus importante</li> <li>- Prend note de la proposition, et des amendements, s'il y a lieu</li> <li>- Inscrit le résultat du vote</li> </ul>
7) Rapport du trésorier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Invite le trésorier à présenter son rapport</li> <li>- Demande une proposition pour accepter le rapport</li> <li>- Préside la discussion</li> <li>- Procède au vote</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prend note de la proposition</li> <li>- Inscrit le résultat du vote</li> </ul>
8) Rapport des comités et des délégués	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Invite les représentants des comités et les délégués à présenter leur rapport à tour de rôle</li> <li>- Demande pour chacun une proposition pour recevoir le rapport</li> <li>- Préside la discussion</li> <li>- Procède au vote</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Résume les points importants des rapports et en prend note</li> <li>- Prend note des propositions, et des amendements, s'il y a lieu</li> <li>- Inscrit le résultat du vote</li> </ul>
9) Affaires commencées a) b) c)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procède item par item</li> <li>- Donne l'information ou invite la personne qui possède l'information à présenter le sujet</li> <li>- Donne la parole aux membres qui ont des questions ou commentaires sur le sujet</li> <li>- Reçoit les propositions s'il y a lieu</li> <li>- Période de discussion pour chacune des propositions</li> <li>- Procède au vote</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prend note des délibérations importantes pour chacun des items</li> <li>- Prend note des propositions, ou des amendements, s'il y a lieu</li> <li>- Inscrit le résultat du vote</li> </ul>
10) Affaires nouvelles a) b) c)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Procède item par item</li> <li>- Donne l'information ou invite la personne qui possède l'information à présenter le sujet</li> <li>- Donne la parole aux membres qui ont des questions ou commentaires sur le sujet</li> <li>- Reçoit les propositions s'il y a lieu</li> <li>- Période de discussion pour chacune des propositions</li> <li>- Procède au vote</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prend note des délibérations importantes pour chacun des items</li> <li>- Prend note des propositions, ou amendements, s'il y a lieu</li> <li>- Inscrit le résultat du vote</li> </ul>
11) Elections	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Se réfère à la constitution du syndicat et/ou au Code de procédure</li> </ul>	
12) Clôture de l'assemblée ou ajournement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lorsque l'ordre du jour est épuisé, il déclare l'assemblée close</li> <li>- Lorsque l'ordre du jour n'est pas terminé, il reçoit la proposition d'ajournement et procède au vote</li> <li>- Si la proposition est rejetée il continue l'ordre du jour</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prend note de l'heure</li> <li>- Prend note de la proposition</li> <li>- Inscrit le résultat du vote</li> <li>- Si la proposition d'ajournement est acceptée, il prend note de l'heure</li> </ul>



# LA FEDERATION

Les syndicats s'affilient à une fédération, celle de leur secteur d'activité économique. Il y a, en tout, à la CSN, 9 fédérations.

La fédération couvre donc tout le territoire national dans son secteur d'activité économique. Ce sont les délégués de chacun des syndicats affiliés qui la dirigent et qui définissent son programme d'action. Les syndicats y ont un rôle prépondérant. C'est au niveau de la fédération que se prennent les orientations, que se votent les décisions qui concernent les intérêts professionnels et la stratégie syndicale concernant leur sphère d'activités. C'est ainsi que la FNEQ embrasse en général

tout le domaine de l'éducation.

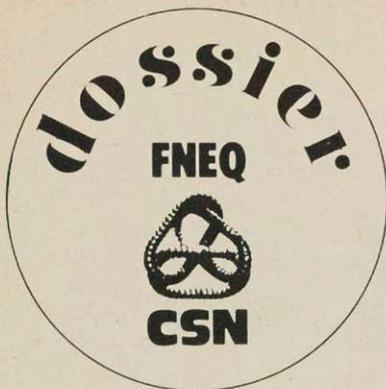
## **L'INSTANCE LA PLUS LARGE: LE CONSEIL FEDERAL**

A la FNEQ, l'instance la plus large qui permet la représentation directe des syndicats est le CONSEIL FEDERAL. C'est là que se votent les politiques de la fédération. C'est l'équivalent d'un congrès. La FNEQ en tient au moins trois par année.

## **UN EXECUTIF ELARGI: LE BUREAU FEDERAL**

Entre les conseils, le BUREAU FEDERAL se réunit. C'est un exécutif élargi qui n'a d'autre pouvoir que de voir à

l'application des décisions du conseil fédéral. Le bureau fédéral est un lieu où on tente, au meilleur de la connaissance de chacun, de faire des recommandations au conseil fédéral allant dans le sens des intérêts de toute la fédération, en faisant abstraction, même si ce n'est pas toujours facile, d'obligations strictement locales. Les membres du bureau fédéral proviennent de toutes les régions du Québec et de tous les niveaux d'enseignement représentés par la FNEQ. A l'heure actuelle, le BUREAU FEDERAL de la FNEQ compte 17 membres élus par le Conseil auxquels on ajoute les 3 membres de l'exécutif.



# L'EXECUTIF

L'exécutif de la Fédération est formé du président, du vice-président et du secrétaire-général. Ces trois membres sont libérés à plein temps pour toute la durée de leur mandat (2 ans). Chacun assume la responsabilité d'un programme i.e. d'un domaine d'intervention de la Fédération, d'un champ de services à offrir aux membres.

## LA PRESIDENCE



Lucille Beauchemin

C'est ainsi que le président assume la responsabilité du programme de négociation. Cette année, c'est l'ensemble de la Fédération qui entrera en négociation qui d'une part, reflète-donner des politiques de négociation qui d'une part, reflèteront le bilan des dernières rondes de négociation et qui, d'autre part, amèneront l'homogénéité la plus grande possible de la Fédération.

La FNEQ fournit aux syndicats affiliés l'aide technique nécessaire à la négociation de leurs conventions collectives. Elle suscite l'appui aux syndicats en conflits de la part des autres syndicats de la Fédération, de la CSN, des autres centrales.

Le président de la Fédération voit aussi à la consolidation des syndicats, à l'animation et à la coordination des diverses instances de la FNEQ. Il assume éga-

lement la représentation de la FNEQ auprès de la CSN, de ses divers comités ainsi qu'à l'extérieur du mouvement!

## LE SECRETARIAT-GENERAL



Audette Landry

Le secrétaire-général est responsable de l'application des conventions. La FNEQ s'occupe des griefs à partir du moment où ils sont soumis à l'arbitrage. Elle organise régulièrement des sessions d'agents de griefs pour permettre le plus possible l'implication directe des membres et des syndicats dans la défense de leurs droits. Dans le même but, la FNEQ a pour mandat de former des "procureurs régionaux". Des sessions sectorielles, réunissant un représentant par syndicat sont convoquées régulièrement pour favoriser une application cohérente des conventions collectives.

Le secrétaire-général a aussi la responsabilité du bon fonctionnement quotidien des services (c'est lui qui agit à titre de coordonnateur de l'équipe de travail), de l'administration des finances. Il doit voir à l'animation des structures locales et aussi à la représentation de la FNEQ.

## LA VICE-PRESIDENCE



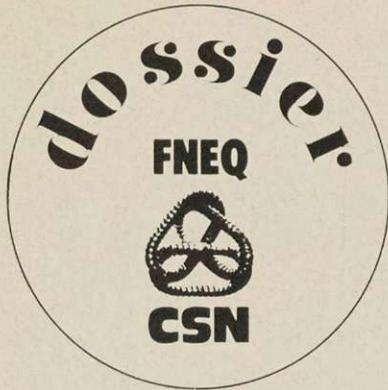
Claude Chamberland

Jusqu'à présent, le projet politique de la Fédération a surtout porté sur l'école et la société. Il en a été décidé ainsi pour que les interventions sur les régimes pédagogiques, sur les lois des diverses institutions d'éducation, sur les demandes de négociations, etc. puissent se faire en référence à une politique sur l'école que la FNEQ aurait articulée. Le programme ECOLE-SOCIETE demeure une priorité à la FNEQ.

Le dernier Conseil fédéral a cependant décidé de l'ouverture du programme à des problèmes plus globaux qui dépassent le strict cadre de l'école (cf. article p. 22). Le vice-président verra donc à la mise sur pied et à la bonne marche de ces nouveaux champs d'activités de la Fédération.

Le vice-président est, par ailleurs, responsable du service d'information: information régulière par le **NOUVEAU POUVOIR**, publication d'un bulletin d'information; information sous forme de dossier; tracts, affiches, etc. Il sera également responsable de l'information et l'action lors des prochaines négociations.

Le vice-président représente la Fédération et assiste le président pour l'animation des instances de la FNEQ.



# LE BUREAU FEDERAL

Le Bureau fédéral est en quelque sorte en exécutif élargi qui se réunit entre les sessions du Conseil fédéral. Il agit dans le cadre général des décisions prises par le Conseil fédéral. Les 17 membres du Bureau fédéral sont élus pour 1 an avec possibilité de voir leur mandat renouvelé.

Pour assurer des liens plus constants entre tous les syndicats de la FNEQ et le Bureau fédéral, pour assurer également une diffusion prompt des informations, les membres du Bureau fédéral ont pris chacun la responsabilité plus particulière d'un certain nombre de syndicats.

Voici, par région et par secteur, le nom des membres du Bureau et les syndicats correspondants.

## REGION DE MONTREAL

### a) collégial

**Annette Gélinas:** Ahuntsic, Vieux-Montréal, Edouard-Montpetit, Joliette

**Pierre Léonard:** St-Laurent, André-Laurendeau, Maisonneuve, Rosemont

**John Philpot:** John Abbott, Vanier, Dawson, St-Lambert

**Harout Geramian:** St-Jean, Valleyfield, St-Hyacinthe, Sorel-Tracy

### b) enseignement privé

**Yves Couture:** Collège Jean-de-Brébeuf, Collège Notre-Dame, Ecole secondaire Mont-Royal

**Jean Nantel:** Ecole secondaire St-Sacrement de Terrebonne, Séminaire de Joliette

### c) universitaire

**Robert Couillard:** U.Q.A.M., S.C.U.Q. (I.N.R.S.), S.C.C.U.Q.

## REGION DE QUEBEC

### a) collégial

**Shirley Roy:** Limoilou, F.X. Garneau, St-Laurent

**Louise Bergeron:** La Pocatière, Thetford, Lévis-Lauzon

### b) enseignement privé

**Jean-Louis Boucher:** Séminaire St-François, Collège Mérici, Séminaire de Chicoutimi, Collège de Lévis, Petit Séminaire de Québec, Externat St-Jean Eudes

**Jean-Pierre Simard:** Séminaire Salésien, Collège Ste-Anne, Séminaire St-Hyacinthe, Collège St-Damien, Séminaire St-Georges.

## REGION DE LA COTE NORD

### a) collégial

**Isa Di Piazza:** Cegep Régional de la Côte Nord (campus Manicouagan, campus Mingan)

## REGION DE LA GASPESIE

### a) collégial

**Jean-Yves Lemieux:** Rimouski, Enseignement Maritime, Gaspé, Rivière-du-Loup, Institut des pêches

### b) universitaire

**Brûno Jean:** Université du Québec à Rimouski

## REGION DES LAURENTIDES

### a) collégial

**Flavie Achard:** Outaouais, Lionel-Groulx, St-Jérôme, Montmorency

## REGION DE LA MAURICIE

### a) collégial

**Normand Paquette:** Trois-Rivières, Shawinigan

## REGION DU SAGUENAY-LAC ST-JEAN

### a) collégial

**Léon Côté:** Chicoutimi, Jonquière, Alma, St-Félicien, Pavillon Laliberté (Chicoutimi)



# Liste des Fédérations

<b>Les Fédérations</b>	<b>LES MEMBRES (mai '78)</b>	<b>MONTREAL</b>	<b>QUEBEC</b>
Fédération des Affaires Sociales	61,160	286-2210	524-5171
Fédération Nationale des Syndicats du Bâtiment et du Bois	16,260	273-7234	529-3228
Fédération du Commerce	12,660	286-2181	522-5283
Fédération Nationale des Enseignants Québécois	9,558	286-2241	524-5281
Fédération Nationale des Communications	2,505	286-2132	
Fédération des Professionnels Salariés et Cadres du Québec	2,220	286-2143	
Fédération de la Métallurgie, des Mines et des Produits Chimiques	19,180	286-2136	524-5171
Fédération des Travailleurs du Papier et de la Forêt	12,605	286-2125	529-6638
Fédération des Services Publics	23,665	286-2231	524-5171
Secteur Textile, Vêtement et Chaussure	3,145	286-2217	
Non Fédérés	530		
<b>TOTAL DES COTISANTS</b>	<b>163,488</b>		

# LA FNEQ HIER

**Pas encore extraite des dossiers, documents officiels ou plus simplement de la mémoire de ceux et celles qui, depuis plus de 10 ans, ont travaillé à sa construction, l'histoire de la FNEQ reste toujours à faire.**

**Bien que l'intérêt en est évident, il n'entre pas dans les visées du présent article de combler toutes les lacunes historiques, non plus que de répondre à toutes les interrogations. Nous avons simplement voulu tracer à grands traits, retracer le plus souvent, quelques grandes dates, quelques grands moments qui ont marqué la courte existence de la Fédération.**

## Les ancêtres de la FNEQ

C'est en 1961 que débute, à la CSN, l'histoire du syndicalisme enseignant. Il y a tout d'abord l'affiliation du syndicat professionnel des enseignants (SPE). Il y a aussi en 1961 l'organisation du syndicat des professeurs des écoles des métiers et institut de technologie (relevant du ministère du Bien-être et de la jeunesse). Ces enseignants se regroupent dans l'Association professionnelle des professeurs de l'enseignement spécialisé (APRES) qui — à l'occasion de la loi de la fonction publique qui reconnaît le droit de syndicalisation aux employés du gouvernement, devait devenir le Syndicat des professeurs de l'Etat du Québec (SPEQ) et représenter l'ensemble des professeurs directement salariés du gouvernement.

En avril 1966, le SPEQ signait sa première convention collective après une grève de 3 semaines, grève marquée par la violation d'une injonction de retour au travail et par l'emprisonnement en 1968, de 13 officiers et responsables du syndicat. Ce

syndicat avait alors fait face au durcissement du gouvernement face au mouvement syndical et aux premières manifestations d'une politique budgétaire restrictive laquelle devait culminer dans la loi 23 en février 1967.

En 1966, lors de la création des cegeps, le SPEQ perdait la quasi-totalité de ses membres qui allaient s'intégrer soit dans les cegeps, soit dans les polyvalentes des commissions scolaires ou plus tard à l'Université du Québec. La transition s'est cependant faite sans heurt et la protection des droits des professeurs et des conventions collectives en vigueur fut obtenue sans trop de difficultés.

C'est en 1969 que les syndicats de cegeps signaient leur première convention collective dans la suite du bill 25 et de l'impuissance dans laquelle le monde enseignant avait été d'y riposter efficacement. Comme les collèges privés, représentés par le SPE, ils signaient la fameuse norme 1/15 - signature qu'ils qualifiaient eux-mêmes de "reddition". (1)

## La fondation de la FNEQ

Trois syndicats CSN présidèrent donc à la naissance de la FNEQ et en constituèrent le noyau premier:

— **le Syndicat des professeurs de l'Etat du Québec** qui regroupait surtout les écoles des métiers et d'arts lesquelles étaient régies par une seule convention.

— **le Syndicat professionnel des enseignants** qui regroupait les enseignants des collèges privés qui avaient également une seule convention.

— et enfin, **le réseau cegeps** qui s'était considérablement développé en quelques années.

Après de longues discussions, le Congrès de fondation de la FNEQ eut lieu du 19 au 21 sep-

tembre 1969 au Manoir St-Castin (Lac Beauport).

Les 54 délégués des 3 syndicats provinciaux (représentant environ 3800 membres) dotèrent la nouvelle fédération d'une constitution, se donnèrent un premier exécutif, définirent les tâches et responsabilités des permanents, votèrent le budget de la première année et adoptèrent une Déclaration de principes (voir page 55).

L'union des trois syndicats marquait un grand pas, mais tous les problèmes n'étaient pas réglés pour autant. Restaient entre autres les questions de l'intégration des conventions collectives, de l'inégalité numérique qui soulevaient beaucoup d'appréhensions. De 1969 à 1972, la FNEQ fonctionna avec trois secteurs dotés chacun d'un exécutif. En vue de donner une emprise plus directe des membres sur leur fédération, les secteurs disparurent lors du congrès de juin 1972 lequel adopta la constitution qui prévaut aujourd'hui, se donna un premier bureau fédéral et élit un seul et même exécutif de trois membres libérés. Dans le même souffle, dans le but d'assurer un contrôle plus direct des membres sur l'ensemble des décisions, tous les syndicats affiliés dont les conventions venaient à échéance, demandèrent une accréditation locale. Cette réorganisation initiée par une recommandation du SPE, s'échelonna de 1972 à septembre 1973. C'est ce qui fait qu'aujourd'hui tous les syndicats de la FNEQ détiennent leur propre accréditation.

## Les grandes négociations et les grands heurts

### a) les cegeps

A peine fondée, la FNEQ allait entreprendre la consultation pour

(suite pages 17 et 18)

# 1969: une nouvelle fédération

“La fondation de votre fédération arrive à son heure: quelques années après le début de la réforme de l'éducation, et donc après l'apparition des vastes structures administratives chargées de transformer et de coordonner l'enseignement; assez tard, pour que ce début d'expérience ait quelque peu montré ses forces et ses faiblesses, et assez tôt pour qu'il soit encore possible d'agir sur cette expérience encore fraîche.

Vous êtes placés au beau milieu du tourbillon qu'occasionnent cette réforme et les conflits culturels, sociaux et politiques qui sévissent en même temps: changements administratifs, fusions, définitions nouvelles des normes, négociations à l'échelle provinciale, développement rapide du corps enseignant, conflits idéologiques, assauts contre la liberté académique, problèmes pédagogiques nouveaux, conflits d'ordre pédagogique, différends relatifs aux conditions de travail, essor politique de la jeunesse, contestation, et ainsi de suite. (...)

Vous avez donc besoin d'un syndicalisme fort, bien structuré, militant, tant pour vous affirmer et vous défendre comme salariés dans une situation souvent tumultueuse et mouvante, que pour faire peser tout le poids de votre influence professionnelle dans les grands débats culturels, pédagogiques, sociaux et politiques. (...)

Le système économique-so-

cial actuel comprime les forces d'expansion de notre société, se révèle bien incapable d'utiliser à capacité les moyens dont elle dispose, et, en particulier, attire dans un goulot d'étranglement des milliers et des milliers de jeunes qu'on fera étudier mais dont on ne pourra par la suite employer le talent et l'instruction. Eh bien! ce scandale, qui n'est qu'un effet de notre régime anarchique et capricieux, vous en serez les premiers témoins, les témoins les plus directs et les plus anxieux. Comment en effet pourrez-vous supporter de voir une partie considérable de ceux que vous formerez voués par leur compétence académique à une sorte d'incompétence sociale?... (...)

Il n'y aura plus bientôt de syndicalisme qu'on puisse considérer comme syndicalement militant qui ne soit aussi socialement militant, politiquement militant. C'est à un tel syndicalisme que la CSN vous convie, ce qui ne diminuera en rien, bien au contraire, la force revendicative de vos membres. (...)

Les autres travailleurs auront d'ailleurs besoin de vous, de votre réflexion, de votre formation générale, comme vous aurez besoin des leurs, différente souvent mais aussi réelle. Vous ne faites pas partie d'une Eglise dogmatique. Vous faites partie d'un mouvement. Ne craignez pas d'y être à l'étroit. Le syndicalisme, à la

CSN, a tendance, ce qui est précieux, à s'agrandir à la mesure des pensées libres qui s'y exercent. Je ne dis pas qu'il y réussit toujours, ce serait impossible. Mais je dis que nous faisons notre possible, tous ensemble, malgré des divergences parfois très sérieuses, pour faire à la liberté la place dont elle a besoin pour rayonner et féconder ce mouvement dont on constate à maints égards que, loin de vieillir, il a heureusement tendance à rajeunir. J'ose croire que votre fédération non seulement ne rétrécira pas cet espace vital mais agira plutôt pour l'étendre et l'élargir.

Ne laissez donc jamais les débats secondaires et même certaines oppositions plus graves vous impressionner au point que vous en arriviez à conclure, par courte vue, qu'il faille vous distinguer du mouvement syndical organisé. Faites votre partie dans cet ensemble, librement, audacieusement. Vous voilà, fédérés, plus solidaires les uns des autres, plus significatifs, si j'ose dire. (...)

Je vous félicite du geste que vous posez aujourd'hui de vous fédérer, et surtout de le faire, comme l'indiquent vos documents de base, sous le signe d'un engagement social total.”

(Extrait du discours du président de la CSN, M. Marcel Pepin, au congrès de fondation de la Fédération nationale des Enseignants québécois, septembre 1969)

(suite de la page 15)

la participation au Front commun de 1972. C'est en même temps la mise sur pied des premiers mécanismes provinciaux d'action pour la négociation provinciale des secteurs SPE-SPEQ-CEGEP.

Les négociations du Front commun allaient aboutir à la loi 19 votée le 21 avril 1972 pour réprimer la grève générale entamée 12 jours auparavant par les travailleurs de la fonction publique et para-publique.

Les syndicats de cegeps voyaient alors leurs conditions de travail détériorées par un décret gouvernemental qui se situait en deça de la convention collective antérieure. Le décret consacrait de plus la norme 1/15, permettait la déclassification qui devait provoquer le conflit de la déclassification au printemps 1973.

Les enseignants du privé frappés aussi d'un décret furent toutefois moins touchés que ceux des cegeps puisque le décret tenait compte de ce qui avait été préalablement acquis à la table sectorielle. Comme il est écrit dans **Bilan de notre pratique syndicale**: "Dans ce contexte l'amélioration sensible des salaires relativement aux négociations antérieures, et en particulier la clause d'indexation passaient un peu inaperçues; en tout cas, elles n'empêchaient pas les syndiqués de cegeps de sortir avec un goût amer du Front commun de 1972" (2).

En fait, en 1972, à la suite de son bilan du front commun, le SPEQ se désaffilie. Pour les enseignants, le décret n'avait rien réglé. En mars 1973, c'est le début du conflit de la déclassification du Cegep Saint-Laurent où l'on oppose le gel des cours au gel des salaires. Il apparaît — selon une enquête faite par le Bureau fédéral de l'époque: que 35% des professeurs ont été déclassifiés. Des négociations s'entament entre le comité de négociation des syndicats de cegeps de la FNEQ et le gouvernement, lesquelles se soldent selon les

termes employés par la présidente de l'époque — Francine Lalonde — par une "victoire syndicale":

*"Victoire syndicale parce que grâce aux moyens d'action mis en oeuvre, à la force syndicale qui s'est manifestée dans plusieurs syndicats jusqu'au mois de juin, à celle qui pourrait être mise en oeuvre à l'automne, nous avons obtenu un règlement relativement satisfaisant. Ce règlement, il annule, à toutes fins pratiques, les effets du Manuel pour la très grande majorité des professeurs engagés dans les cegeps avant le 15 octobre et ce pour la durée du décret. Il assure aux autres des mécanismes qui n'existaient ni dans l'ancienne convention, ni à plus forte raison dans le décret et qui sont de nature à leur valoir une classification et un traitement plus équitables."* (3)

Les recours négociés alors pour les syndiqués des cegeps ont valu par la suite pour ceux de l'enseignement privé et ont été reconduits dans les conventions ultérieures.

Dès 1974, s'amorce la consultation pour les prochaines négociations. A partir du bilan du Front commun de 1972, le Conseil fédéral vote de nouvelles structures de négociation dont le comité des 39 qui allait être appelé à jouer un rôle considérable tant au niveau de l'information qu'à celui du contrôle des négociations par les membres. La convention signée en 1976 — la deuxième seulement en près de 10 ans — améliore très sensiblement non seulement les salaires mais à peu près tous les chapitres qu'elle comporte.

Somme toute, c'est sur un bilan positif du Front commun 75-76 que le Conseil fédéral du printemps dernier recommandait aux membres d'adhérer au prochain Front commun dont les structures se mettent actuellement en place.

#### **b) les institutions privées**

Pour leur part, les syndicats des maisons privées d'enseignement qui — depuis 1973 — dé-

tiennent toutes des accréditations locales — décident, au moment où les cegeps s'engagent dans le front commun, de tenter de négocier ensemble leur convention collective. En mai 1975, une table provinciale est constituée pour les institutions privées mais elle éclatera quelques mois plus tard et les négociations se poursuivront au niveau local. C'est dans ce cadre d'ailleurs que prend forme le conflit au Collège Notre-Dame où la partie patronale — en riposte à un vote de grève pris à l'unanimité — décréta un lock out contre les 34 professeurs syndiqués du collège.

Le bilan de cette ronde, difficile au début a servi de base de regroupement des syndicats. Des travaux menés par les délégués des syndicats de l'enseignement en atelier sectoriel, sont sorties des recommandations concernant l'organisation de la prochaine ronde de négociation. Aussi, une grande part des syndicats a procédé à la remise en phase de leur convention collective avec celle du secteur public et parapublic. De plus, la FNEQ a été amenée à réclamer l'intégration des institutions privées au régime de négociation du public, dans le but de revendiquer une véritable sécurité d'emploi, en concordance avec les positions de la fédération sur la question de l'enseignement privé.

#### **c) les universités**

En 1970, s'amorce à l'UQAM une campagne de syndicalisation et d'adhésion à la CSN. **Le SPUQ allait devenir le premier syndicat d'enseignants de niveau universitaire à adhérer à une centrale ouvrière en Amérique du Nord.** Deux ans plus tard, les syndicats de professeurs de l'Université du Québec à Trois-Rivières et Rimouski emboîtaient le pas au SPUQ.

Le 13 octobre 1971, les professeurs du SPUQAM déclenchent la grève. Pendant les jours qui suivent et jusqu'au 1er novembre, ils dressent des lignes de piquetage devant les divers pavillons de l'UQAM. Trois semai-

nes après le déclenchement de leur grève, les professeurs arrachent leur première convention collective. C'est une victoire! Les professeurs de l'UQAM sortent de la grève avec une position de force dans l'université et des conditions de travail dont plusieurs faisaient précédents dans tout le secteur de l'enseignement au Québec et en Amérique du Nord. A l'automne 1976, le SPUQAM déclenchait une seconde grève qui allait durer quatre mois et de laquelle ils sortirent une nouvelle fois victorieux ayant réussi d'une part à tenir en échec la direction de l'Université qui voulait leur imposer des reculs par rapport à certains chapitres à la convention antérieure et d'autre part à améliorer leurs conditions de travail.

Aujourd'hui, le secteur universitaire de la FNEQ regroupe, en plus du Syndicat des professeurs de l'Université du Québec à Montréal et du Syndicat des professeurs de l'Université du Québec à Rimouski, les chercheurs de l'Université du Québec ainsi que les chargés de cours. Ces derniers, dont l'accréditation est relativement récente, négocient à l'heure actuelle leur première

## De nombreux conflits locaux

Mais l'histoire de la FNEQ n'est pas faite que des négociations de ses différents syndicats bien que — et cela est évident — elles y tiennent une très grande place.

L'histoire de la FNEQ, c'est aussi celle de ses syndicats locaux qui, quotidiennement, assurent la permanence syndicale dans toute l'acceptation de ce terme. L'histoire de la FNEQ, c'est donc aussi l'histoire des luttes qu'ont menées et continuent de mener les syndicats. Nous en avons déjà mentionné quelques-unes, mais il y en a de nombreuses autres. Qu'il nous suffise de rappeler:

— **Le conflit au cégep de St-Hyacinthe en 1972 à la suite du congédiement d'une employée aux services aux étudiants. C'é-**

**tait la première mobilisation d'importance après le Front commun de 1972 qui a depuis donné lieu à la première expérience de cégep parallèle et qui s'est soldée par une victoire syndicale.**

— **Le conflit au cégep de Rosemont également en 1972.**

— **La grève au COFI de La Prairie en 1973.**

— **La grève au Petit Séminaire de Québec et le conflit au cégep de La Pocatière en 1975.**

— **La grève de l'OFQJ en 1973 pour la signature d'une première convention collective et celle de 1975-76 lors de leur deuxième négociation.**

## L'action politique et les problèmes de l'école

Les revendications et les luttes ont beaucoup porté sur la négociation des conventions collectives et leur application. Mais aussi, depuis longtemps à la FNEQ, une sensibilisation et une mobilisation ont été entretenues autour des problèmes de l'école ou des problèmes de caractère pédagogique. Beaucoup de documents ont été produits par la FNEQ à l'intention des syndicats dans le but de saisir les assemblées ou les militants des intentions du Ministère de l'Éducation relativement au régime pédagogique des cégeps, des modifications aux lois des collèges et des institutions privées, à la réforme Després en milieu universitaire, puis aux modifications à l'organisation scolaire dans son ensemble.

Si la FNEQ a souvent été amenée à dénoncer ces divers projets, soit à cause de leur incidence par rapport aux conventions collectives soit à cause de leur portée politique même, elle a aussi résolu de développer une plate-forme de revendications sur l'école.

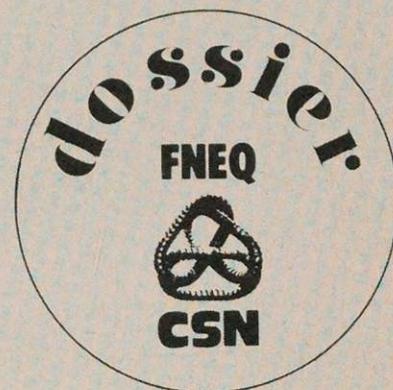
Au cours de l'année dernière, la fédération a adopté des objectifs en matière d'organisation scolaire, des objectifs de formation et une position sur la question de l'enseignement privé. Ces objectifs sont inspirés des orien-

tations très générales de la centrale sur l'école et des pratiques de l'organisation syndicale à laquelle nous sommes affiliés. Beaucoup reste à faire en matière de réflexion sur notre métier d'enseignant.

(1) tiré du **Nouveau Pouvoir**, Bilan de notre pratique syndicale pp. 31-32.

(2) in **Nouveau Pouvoir** — Juin 1974, p. 32.

(3) Tiré du **Nouveau Pouvoir**, septembre 1973, p. 2.

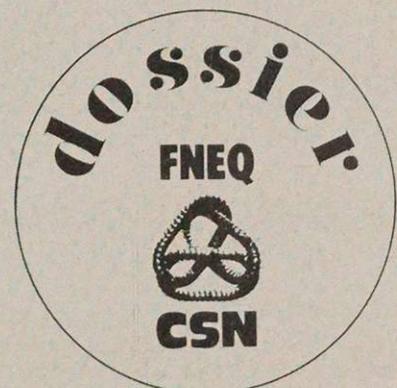


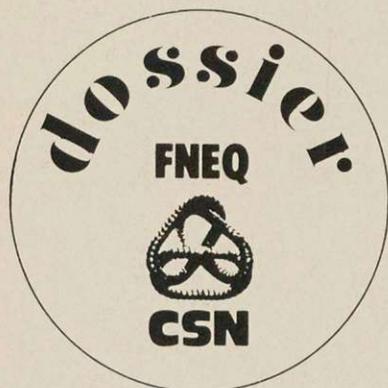
# LA FNEQ AUJOURD'HUI

Aujourd'hui la FNEQ, c'est 61 syndicats regroupant près de 10,000 membres dont:

7,761 appartiennent au réseau cégep  
674 à l'enseignement privé secondaire  
1,130 à l'enseignement universitaire

Aujourd'hui la FNEQ, c'est un comité exécutif de 3 membres libérés à plein temps, c'est aussi une équipe de 13 salariés répartis dans les bureaux de Montréal et Québec.





# LA FNEQ... SES MEMBRES

---

**AHUNTSIC:** 9155, rue St-Hubert, Montréal

**ANDRE-LAURENDEAU:** 1111 rue Lapierre, Ville LaSalle

**DAWSON:** 350, rue Selby, Westmount

**EDOUARD-MONTPETIT:** 945, Chemin de Chambly, Longueuil

**FRANCOIS-XAVIER GARNEAU:** 1660, boulevard de l'Entente, Québec

**ENSEIGNEMENT MARITIME DU QUEBEC:** 167, rue St-Louis, Rimouski.

**INSTITUT DES PECHES, Collège de la Gaspésie:** C.P. 220 Grande-Rivière

**GASPE:** Case postale 590, Gaspé.

**OUTAOUAIS:** 333 boul. Cité des Jeunes, Hull

**JOHN-ABBOTT:** C.P. 2000, Sainte-Anne-de-Bellevue

**JOLIETTE:** 20 sud, rue Saint-Charles, Joliette

**LA POCATIERE:** 140, 4e avenue Painchaud, La Pocatière

**LEVIS-LAUZON:** 205 Mgr Bourget, Lauzon

**LIMOILOU:** C.P. 1400, Terminus postal, Québec 2

**LIONEL-GROULX:** Sainte-Thérèse, Comté Terrebonne

**MAISONNEUVE:** 3800 est, rue Sherbrooke, Montréal

**MONTMORENCY:** 475, boulevard de l'Avenir, Laval

**PAVILLON LALIBERTE DU COLLEGE DE CHICOUTIMI:** 534 est, Jacques Cartier, Chicoutimi (professeurs et répartiteurs)

**RIMOUSKI:** 60 ouest, de l'Evêché, Rimouski

**RIVIERE-DU-LOUP:** 85, rue Sainte-Anne, Rivière-du-Loup

**ROSEMONT:** 6400, 16e avenue, Montréal

**SAINT-JEAN:** C.P. 310, Saint-Jean

**SAINT-JEROME:** 455, rue Fournier, Saint-Jérôme

**SAINT-LAURENT:** 625, boulevard Sainte-Croix, Montréal

**SHAWINIGAN:** 2263, boulevard du Collège, Shawinig.

**THETFORD:** 671 sud, boulevard Smith, Thetford Mines

**TROIS-RIVIERES:** 3500 de Courval, Trois-Rivières

**VALLEYFIELD:** 169, rue Champlain, Valleyfield

**VANIER:** 821, boulevard Sainte-Croix, Montréal

**VIEUX-MONTREAL:** 255 est, rue Ontario, C.P. 1444, Station "N", Montréal

**CENTRE LINGUISTIQUE DU SAGUENAY:** 65, St-Hubert, Jonquière

## **CEGEP REGIONAL BOURGCHEMIN**

**CAMPUS TRACY:** 95, Chemin Sainte-Anne, Sorel

**CAMPUS SAINT-HYACINTHE:** 2275, Bourdages, Saint-Hyacinthe

## **COLLEGE REGIONAL CHAMPLAIN**

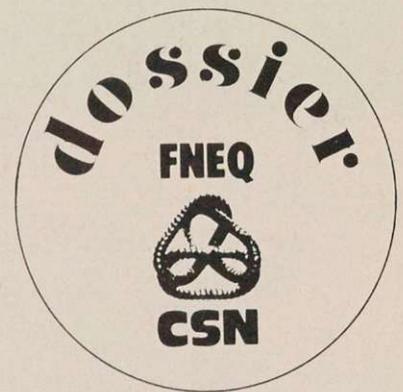
**CAMPUS SAINT-LAMBERT:** 900, Riverside Drive, Saint-Lambert

**CAMPUS SAINT-LAWRENCE:** 790 Nérée Tremblay, Québec

## **CEGEP REGIONAL DU SAGUENAY-**

**LAC-SAINT-JEAN**

**CAMPUS CHICOUTIMI:** 534 est, Jacques-Cartier,



Chicoutimi  
**CAMPUS JONQUIERE:** 65 St-Hubert, Jonquièr  
**CAMPUS D'ALMA:** 675 ouest, boul. Auger, Alma  
**CAMPUS SAINT-FELICIE:** Saint-Félicien

**CEGEP REGIONAL DE LA COTE-NORD**  
**CAMPUS MANICOUAGAN:** 537, boulevard Blanche,  
Hauterive  
**CAMPUS MINGAN:** 25, de la Vérendrye, Sept-Iles.

**COLLEGE JEAN-DE-BREBEUF (Collégial):** 3200,  
Chemin Côte Sainte-Catherine, Montréal  
**COLLEGE MERICI,** 755, Chemin Saint-Louis, Québec  
**COLLEGE SAINTE-ANNE:** 4e Avenue Painchaud, La  
Pocatière  
**COLLEGE NOTRE-DAME:** 3791, Chemin Reine-  
Marie, Montréal  
**COLLEGE DE LEVIS:** 9, rue Mgr Gosselin, Lévis  
**COLLEGE SAINT-DAMIEN:** C.P. 153, Saint-Damien,  
Cté Bellechasse  
**EXTERNAT SAINT-JEAN-EUDES:** 2350, avenue du  
Colisée, Québec.  
**ECOLE SECONDAIRE MONT-ROYAL:** 2165, Baldwin,  
Montréal  
**SEMINAIRE DE CHICOUTIMI:** 679 Chabanel,  
Chicoutimi  
**SEMINAIRE DE JOLIETTE:** 20 sud, rue St-Charles,  
Joliette  
**SEMINAIRE DE QUEBEC (collégial et secondaire):**  
1, Côte de la Fabrique, Québec

**SEMINAIRE SALESIEN:** rue Don Bosco, Sherbrooke  
**SEMINAIRE SAINT-FRANCOIS:** Route Rurale no 1,  
Cap-Rouge  
**SEMINAIRE SAINT-GEORGES (Collégial et secon-  
daire):** C.P. 700, Saint-Georges, Beauce  
**SEMINAIRE SAINT-HYACINTHE:** 450, rue Girouard,  
Saint-Hyacinthe  
**ECOLE SECONDAIRE SAINT-SACREMENT:** 901, rue  
Saint-Louis, Terrebonne

**SYNDICAT DES CHERCHEURS DE L'UNIVERSITE  
DU QUEBEC:** 3465 rue Durocher, Montréal  
o Assistants de recherche: 555, boulevard Henri  
IV, Québec  
o Techniciens et professionnels: 555, boulevard  
Henri IV, Québec

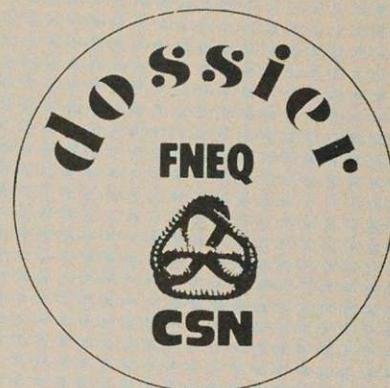
**SYNDICAT DES PROFESSEURS DE L'UNIVERSITE  
DU QUEBEC A MONTREAL:** 420 ouest, rue  
Lagauchetière, Montréal

**SYNDICAT DES PROFESSEURS DE L'UNIVERSITE  
DU QUEBEC A RIMOUSKI:** 300 rue Des Ursulines,  
Rimouski.

**SYNDICAT DES CHARGES DE COURS DE L'UNI-  
VERSITE DU QUEBEC:** C.P. 8888, Montréal

**SYNDICAT DES EMPLOYES DE L'OFFICE FRANCO-  
QUEBECOIS POUR LA JEUNESSE:** 555 ouest,  
Dorchester, Montréal

# LA FNEQ DEMAIN



*“Il faut déjà entrevoir que les deux prochaines années à la FNEQ s’organiseront autour du programme de la négociation. Tous les syndicats, à l’exception des syndicats de l’enseignement privé qui n’auront pas décidé de la mise en phase, devront négocier une nouvelle convention collective en 1979. Affirmer que les activités de la Fédération auront comme pôle central la négociation, c’est en même temps insister sur l’importance capitale de mener en nos rangs les débats que nous propose la CSN, c’est aussi affirmer la nécessité du développement de l’action politique et de la formation à la FNEQ, c’est aussi reconnaître un temps privilégié d’ouverture aux autres travailleurs affiliés à la CSN et aux autres centrales. Le temps de la négociation, ce n’est pas le temps d’un repliement “af-fairiste” ou “corporatiste”.”*

(Extrait du rapport de l’exécutif adopté par le Conseil fédéral de juin 1978)

En ce sens, le dernier Conseil fédéral de la FNEQ s’est donné pour l’année qui vient un programme d’action qui couvre un large éventail. Les négociations, bien sûr, y tiendront

une grande place. Il s’agit d’abord et avant tout de la mise sur pied des comités nécessaires à assurer la liaison la plus continue et la plus étroite possible entre les syndicats et le comité de négociation, qu’il s’agisse du comité d’information, du comité d’appui ou du comité des 39(1).

Mais il y a plus que cela. Il s’agit aussi de l’élaboration d’un programme plus vaste visant à préciser et affiner les politiques de la Fédération.

Ainsi le contexte politique et l’organisation scolaire ne manqueront pas d’influencer d’une façon déterminante nos prochaines négociations, c’est pourquoi il ne faut pas craindre d’amorcer les débats. Si, comme par le passé, l’école et l’organisation scolaire continueront de recevoir toute l’attention qu’elles méritent (et au premier titre l’étude du Livre Blanc sur l’enseignement collégial ainsi que celui sur le développement culturel), d’autres domaines y seront ajoutés. *“Il s’agit d’étendre notre connaissance de l’organisation du travail à l’ensemble de la société pour discuter de l’organisation sociale et politique de cette société et de la place que l’école*

*et les enseignants y occupent.”* Le programme d’action politique se verra donc élargi aux domaines suivants:

- le droit au travail, le chômage et la syndicalisation,
- la condition féminine;
- la santé et la sécurité au travail.

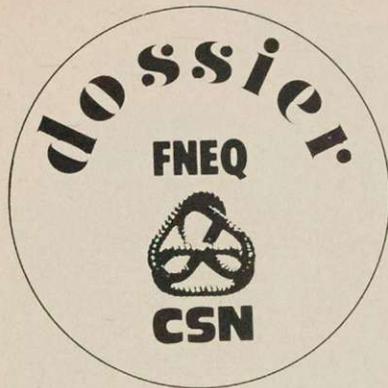
Demain la FNEQ, c’est la quasi totalité de ses membres engagés dans le renouvellement de leur convention collective. Demain la FNEQ, c’est ses membres et leurs revendications.

Demain la FNEQ, c’est la FNEQ dans le Front commun et c’est aussi la poursuite des actions entreprises, du travail de plus longue haleine sur l’école et la société.

C’est enfin, la consolidation des syndicats locaux, la mise sur pied de comités de la condition féminine, la tenue de sessions de formation.

Demain la FNEQ, c’est le renforcement du mouvement syndical!

(1) Le comité des 39 a été mis sur pied lors de la dernière ronde de négociations (1975-1976). Les délégués des 39 cegeps affiliés à la FNEQ ont rapidement pris une place et un rôle prépondérant dans le déroulement des négociations, dans l’élaboration des stratégies et de la politique à suivre.



---

# Les principaux comités de travail de la FNEQ

## LES COMITES DE CLASSIFICATION

**Le comité de revision:** (6-7.12)  
Le professeur qui n'est pas satisfait de l'attestation du ministre peut en appeler auprès de ce comité. C'est le seul qui peut officiellement modifier une attestation de scolarité.

Représentant de la FNEQ:  
André Poulin

**Le comité aviseur:** (6-7.19)  
Représentant de la FNEQ:  
André Poulin

**Le comité d'experts:** (6-7.20)  
Expert désigné par la FNEQ:  
René Laperrière

**Le comité SPEQ:** (annexe)  
Représentant de la FNEQ:  
André Poulin

## LES COMITES PROVINCIAUX DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES CEGEPS

**Le comité sur la tâche:** (8-4.15)  
Représentants de la FNEQ:  
Pierre Gagnon et un second poste à pourvoir

**Le comité de perfectionnement:**  
(7-4.00)

Représentant de la FNEQ:  
André Poulin

**Le comité paritaire de placement:**  
(5-4.11)

Représentants de la FNEQ:  
Roland Boyer, Odile Ouellette

**Le comité paritaire des assurances** (5-6.09 et suivants)  
Représentant de la FNEQ:  
André Poulin

# REAMENAGEMENT DES SERVICES

En juin, le Conseil fédéral a sensiblement modifié l'organisation du travail à la FNEQ.

Bien qu'il ne s'agisse nullement d'établir une division artificielle entre le travail dit "technique" et un autre type de travail qui serait davantage "politique", il semble important de concentrer davantage le travail des conseillers syndicaux à travers l'ensemble des syndicats (cegeps-universités-maisons privées d'enseignement).

C'est ainsi qu'un salarié sera affecté dans les universités. Il sera responsable d'assister ces syndicats dans l'application des conventions, dans leur négociation, il assurera un lien entre l'ensemble des programmes de la FNEQ et les militants. Il sera également responsable de la consolidation quotidienne. Il sera de plus appelé à travailler, au niveau FNEQ, autour des fonctions centrales de la Fédération dans le développement des politiques fédérales, l'organisation des sessions de formation, etc...

Un autre conseiller syndical travaillera de la même façon

avec les syndicats des maisons privées d'enseignement.

Dans les cegeps, la situation est un peu plus difficile compte tenu du grand nombre d'unités, du caractère particulier du régime de négociation et de la convention collective qui en découle. C'est pourquoi un conseiller syndical sera affecté à l'application de la convention et un second se verra confier la responsabilité des comités de classification (qui touchent les syndicats de cegeps et des maisons privées d'enseignement), des régimes de retraite et d'assurance (pour les trois groupes de syndicats).

Tous les conseillers syndicaux faisant de l'application pourront être regroupés avec le secrétaire général dans une équipe responsable de ce service, et il en ira de même pour la négociation et l'action politique.

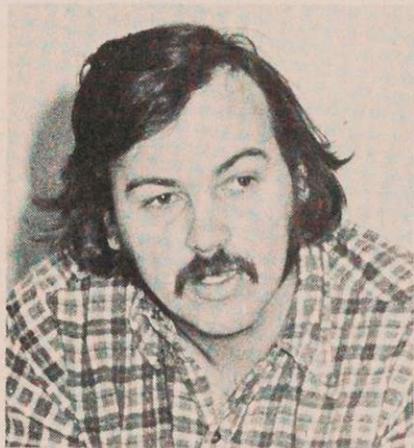
En ce qui concerne l'action politique et l'information, un conseiller syndical assurera ces deux tâches, assisté de militants à l'intérieur des structures déjà votées (e.g. négociation).

Malgré une volonté maintes

fois manifestée par l'équipe de travail il est d'autre part un service qui a toujours été traité comme le parent pauvre, celui de l'animation des structures locales, de la consolidation, et une priorité qui n'en fut jamais une malgré des résolutions maintes fois votées, celle de l'organisation. Nous considérons important d'affecter cette année, un conseiller syndical aux tâches d'animation des structures locales, de consolidation et d'organisation. Même si la consolidation quotidienne se fera par les conseillers syndicaux affectés aux syndicats locaux, ce salarié sera appelé à travailler, de façon plus particulière, avec les syndicats de cegeps où le besoin se fait sentir; travailler également dans les syndicats en voie d'organisation, etc.

Disons finalement que le partage des syndicats entre les conseillers syndicaux sera maintenu pour 5 des 6 conseillers syndicaux ce qui n'exclut aucunement une entraide de l'ensemble des salariés et l'exécutif, d'un groupe à l'autre, d'une fonction centrale à l'autre.

## UNE EQUIPE A VOTRE DISPOSITION



**PIERRE GINGRAS**

Application de la convention (cegep)



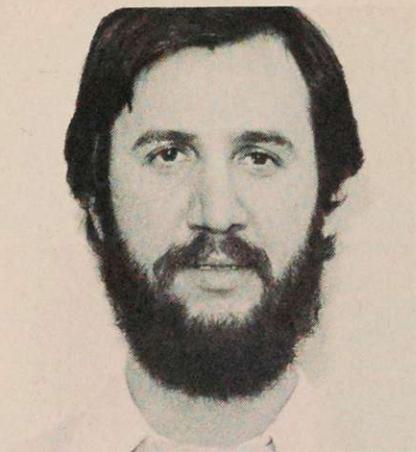
**CELINE TURCOTTE**

Responsable à l'exécutif



**ANDRE POULIN**

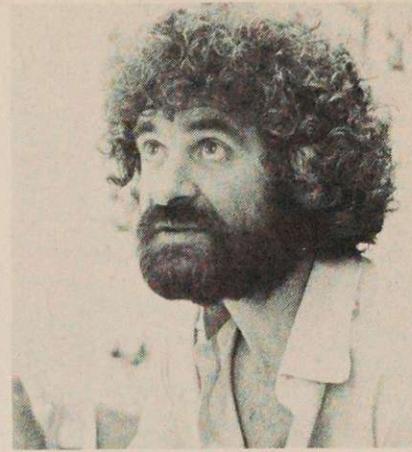
Responsable des comités



**JEAN-YVES TREMPE**  
Syndicats des universités



**HELENE CHOQUETTE**  
Information et action  
politique



**JULIEN PAINCHAUD**  
Syndicats des institutions  
privées



**HUGUETTE  
PROVENCHER**  
Comptabilité



**JEANNINE LABONTE**  
Secrétaire à la négociation



**ANDREE  
ARCHAMBAULT**  
Téléphoniste et responsa-  
ble du centre de documen-  
tation

**SYLVIE GIRARD**  
Bureau de Québec,  
Syndicats des institutions  
privées et comités

**JOCELYNE VOYER**  
Secrétariat, information,  
action politique

**DEUX POSTES A POURVOIR:**

- une secrétaire affectée aux griefs et arbitrages ainsi qu'à la comptabilité
- un conseiller syndical affecté prioritairement à la consolidation et à l'animation des structures locales.

# Constitution

## Chapitre I Définitions - Buts - Juridiction

### Art. 1 Nom

Il est formé, entre les syndicats qui adhèrent à la présente constitution, une fédération des syndicats qui prend le nom de Fédération Nationale des Enseignants Québécois.

### Art. 2 Siège social

Le siège social est fixé à Montréal.

### Art. 3 Buts

a) d'établir entre les syndicats affiliés, tout en respectant leur autonomie, une solidarité réelle dans l'étude et la promotion des intérêts professionnels, économiques et sociaux de leurs membres et de l'enseignement;

b) d'entreprendre, avec la participation des syndicats regroupés, toute action propre à réaliser ses objectifs, particulièrement auprès des corps publics, des employeurs, de ses membres et des corps intermédiaires;

c) de fournir aux syndicats fédérés les services prévus par le Conseil fédéral;

d) de faciliter la participation de ses membres au syndicalisme.

### Art. 4 Juridiction

La juridiction de la Fédération s'étend à tous les syndicats d'enseignants.

### Art. 5 Affiliation

La fédération est affiliée à la Confédération des Syndicats Nationaux (CSN).

## Chapitre II: Admission

### Art. 6 Demande d'admission

Tout syndicat qui désire adhérer à la Fédération doit faire une demande écrite adressée au Secrétaire général de la Fédération et accompagnée des pièces et renseignements suivants:

a) une résolution d'adhésion à la Fédération;

b) deux exemplaires de sa constitution;

c) la composition de l'exécutif accompagnée du nom et de l'adresse de ses membres;

d) le nombre de membres en règle et le nombre de membres cotisants.

Pour être affilié à la Fédération, un syndicat doit d'abord être affilié et maintenir son affiliation à la Confédération des Syndicats Nationaux et à un Conseil Central de la CSN.

### Art. 7 Admission

La demande d'admission est reçue par le Bureau fédéral et l'admission est prononcée par le Conseil fédéral.

## Chapitre III Obligations des syndicats et de la Fédération

### Art. 8 La constitution

Chaque syndicat conserve, en adhérant à la Fédération, son autonomie propre quant à sa constitution à la condition que celle-ci n'aille pas à l'encontre de celle de la Fédération. En particulier, chaque syndicat conserve aussi son autonomie quant à la fixation de ses cotisations et quant à la détermination du contenu de sa convention collective, son acceptation ou son rejet.

### Art. 9 Modifications

Les syndicats adhérents informent le Bureau fédéral de toutes les modifications qu'ils désirent apporter à leur constitution et font connaître les changements survenus dans leur administration.

### Art. 10 Obligations des syndicats

Tout syndicat, dans son action, doit:

- respecter la présente constitution;

- ne causer aucun préjudice à la Fédération.

## Chapitre IV Procédures de suspension ou de radiation

### Art. 11 Suspension et Radiation

Peut être proposé pour suspension ou radiation par le bureau fédéral tout syndicat qui ne respecte pas ses obligations à l'égard de la Fédération, telles que prévues dans la présente constitution. Deux avis doivent être donnés au syndicat passible de suspension ou de radiation dont le dernier au moins 30 jours avant l'application de la décision. Tout syndicat passible de suspension ou de radiation sera invité à fournir des explications au Conseil fédéral qui, s'il y a lieu, décide de demander à la CSN de suspendre ou radier ledit syndicat.

## Chapitre V Ressources financières

### Art. 12 Cotisations

Les revenus de la Fédération sont assurés par une cotisation dont le montant est fixé par le Conseil fédéral et les modalités de versements par le Bureau fédéral. Les syndicats perçoivent leurs cotisations et sont tenus de verser à la Fédération leurs cotisations fédérales. S'il doit y avoir révision de la cotisation, celle-ci se fait à l'assemblée annuelle du Conseil fédéral.

### Art. 13 Comité des finances

La vérification des comptes de la Fédération est faite par un comité de contrôle des finances, composé de trois représentants (autres que des membres du Bureau fédéral) et d'un comptable agréé, nommé par le Conseil fédéral.

Le rapport financier est soumis au comité des finances avant d'être présenté au Conseil fédéral. Le comité des finances convoqué au moins deux semaines avant le Conseil fédéral, rend compte de ses travaux au Conseil fédéral immédiatement après la lecture du rapport financier établi par le secrétaire général. Celui-ci est responsable du fonctionnement de ce comité qui peut se réunir aussi souvent que nécessaire, ou à la demande de deux de ses membres. Tout membre en règle d'un syndicat affilié à la Fédération a le droit de consulter les livres de la Fédération en tout temps.

## Chapitre VI Conseil fédéral

### Art. 14 Pouvoirs

Le Conseil fédéral est l'autorité suprême de la Fédération. Il détermine les grands objectifs d'éducation, d'enseignement et de négociation de la Fédération, de même que ses priorités syndicales, sociales et politiques.

Il a, en particulier, les pouvoirs suivants: il entend et approuve le compte rendu du Bureau fédéral; il approuve annuellement le rapport financier de l'exercice écoulé de même que le rapport de chacun des membres du Comité exécutif et il fixe le budget de l'exercice en cours.

En outre, le Conseil fédéral statue sur les admissions et les suspensions proposées, prend toutes les décisions et donne toutes les directives relatives à la bonne marche de la Fédération.

### Art. 15 La composition du Conseil fédéral est la suivante:

1) les membres du Bureau fédéral;

2) les délégués par syndicat ou par accréditation selon les proportions suivantes:

de 1 cotisant à 50: 1 délégué  
de 51 cotisants à 100: 2 délégués  
de 101 cotisants à 200: 3 délégués  
de 201 cotisants à 300: 4 délégués  
de 301 cotisants à 400: 5 délégués  
de 401 cotisants à 500: 6 délégués  
et ainsi de suite.

### Art. 16 Le vote

a) Ne participent au vote que les membres du Conseil fédéral selon l'article 15;

b) une résolution est adoptée par un vote à majorité simple;

c) une résolution portant sur la constitution, la cotisation, la dissolution, l'affiliation, la suspension ou la radiation d'un syndicat est adoptée par un vote à majorité des deux tiers. Tous les syndicats seront avertis au moins un mois à l'avance de toute modification portant sur ces points;

d) les membres des syndicats peuvent assister aux travaux et participer aux débats du Conseil fédéral;

e) si un amendement à la constitution est soumis au Conseil fédéral, celui-ci doit nécessairement en discuter et peut le sous-amender à sa guise.

### Art. 17 Réunion extraordinaire

Le Bureau fédéral peut réunir le Conseil fédéral en réunion spéciale et assemblée extraordinaire en le convoquant au moins huit jours à l'avance. L'ordre du jour ne peut comporter que les points qui y sont prévus au moment de la convocation. A la demande de 10 syndicats, le Comité exécutif est tenu de convoquer le Conseil fédéral dans les huit jours de la réception de cette demande.

### Art. 18 Quorum

Le quorum de l'assemblée du Conseil fédéral est formé du tiers de ses membres, compte tenu de l'article 15, mais pour fin du quorum, les membres du Bureau fédéral sont exclus du nombre de membres du Conseil fédéral.

### Art. 19 Assemblée

Le Bureau fédéral fixe la date et le lieu de l'assemblée du Conseil fédéral au moins un mois à l'avance et les syndicats doivent y être immédiatement convoqués. L'ordre du jour de toute assemblée du Conseil fédéral est adressé aux syndicats un mois avant la date prévue pour l'assemblée en même temps que l'avis de convocation.

Le Conseil fédéral doit se réunir au moins trois fois par année dont une assemblée en mai ou juin constitue l'assemblée annuelle pour fin de la constitution, cotisation, budget et affiliation. Au cours de cette assemblée, le Conseil fédéral élit les membres du Bureau fédéral à chaque année et les membres du Comité exécutif à tous les deux ans. Il peut toutefois révoquer ces membres et les remplacer en tout temps.

## Chapitre VII Bureau fédéral

### Art. 20 Pouvoirs

Le Bureau fédéral est chargé de la direction de la Fédération dans le cadre général des décisions prises par le Conseil fédéral et à cette fin, il s'établit un plan de travail au début de son mandat. Entre les réunions du Conseil fédéral, il exerce les pouvoirs de ce dernier sauf en ce qui concerne l'affiliation, la cons-

titution, la dissolution de la fédération et la cotisation. Il voit particulièrement à l'administration du budget et planifie l'éducation syndicale et politique. Il peut également combler une vacance à l'exécutif et ce, provisoirement, jusqu'au Conseil fédéral suivant.

#### **Art. 21 Composition**

Les membres du Bureau fédéral sont élus pour un an avec mandats renouvelables, par le Conseil fédéral, selon les critères que celui-ci se donnera.

Entre autres, les membres du Bureau fédéral assurent un lien constant entre la FNEQ et les syndicats de leur catégorie d'enseignement et de leur région.

Après trois absences consécutives d'un membre du Bureau fédéral, il est remplacé. Tout membre en règle présent au Conseil fédéral peut être élu membre du Bureau fédéral. Le Comité exécutif fait partie du Bureau fédéral.

Les différentes catégories d'enseignement et les différentes régions représentées par des membres de la Fédération sont représentées au Bureau fédéral. Pour les fins d'application du présent article:

– Les catégories d'enseignement désignent:

l'enseignement universitaire;  
l'enseignement collégial;  
l'enseignement secondaire;  
les syndicats non regroupés;

– les régions de la FNEQ sont:

Gaspésie – Bas du Fleuve  
Saguenay – Lac St-Jean  
Côte Nord  
Laurentides  
Outaouais – Abitibi

Québec  
Montréal  
Mauricie  
Estrie

Le Conseil fédéral décide du nombre de représentants de chacune des régions pour chacune des catégories d'enseignement au Bureau fédéral. Ce nombre ne sera jamais inférieur à un sauf dans les régions où une catégorie donnée d'enseignement ne regroupe qu'un syndicat auquel cas le Conseil pourrait décider de fusionner des régions ou des catégories d'enseignement.

#### **Art. 22 Réunions**

Le Bureau fédéral se réunit au moins neuf fois par année sur convocation écrite. Celle-ci doit parvenir aux membres au moins huit jours avant la date fixée pour la réunion.

Toute réunion est convoquée par le président ou le secrétaire général, à la demande du président.

Le tiers des membres du Bureau fédéral peut demander la convocation du Bureau fédéral qui se tiendra alors dans les dix jours de la réception de cette demande.

Pour une réunion extraordinaire, le Bureau fédéral peut être convoqué dans un délai plus court.

#### **Art. 23 Quorum**

Le quorum du Bureau fédéral est égal à la moitié plus un du nombre de ses membres.

#### **Art. 24 Vacances**

Toute vacance au Bureau fédéral est comblée à l'assemblée du Conseil fédéral qui suit cette vacance.

## **Chapitre VIII Comité exécutif**

#### **Art. 25 Composition**

Le Comité exécutif du Bureau fédéral est composé comme suit: un président, un secrétaire général, un vice-président élus tous les deux ans par le Conseil fédéral lors de sa réunion de mai ou juin.

Aucun membre du comité exécutif ne peut, en même temps être président d'un syndicat membre de la Fédération. Le Comité exécutif voit à l'exécution des décisions du Conseil fédéral et du Bureau fédéral. Particulièrement, il dirige et coordonne les services de la Fédération. La responsabilité du Comité exécutif à l'égard de l'animation des instances de la Fédération, de la participation aux instances de la CSN, des services, de la coordination des négociations est assumée collectivement par les trois membres du Comité exécutif. Les fonctions plus spécifiques de chacun sont définies à l'article 26.

#### **Art. 26 Fonctions**

##### **1) Le président**

a) convoque et préside les assemblées du Comité exécutif, du Bureau fédéral et du Conseil fédéral;

b) représente la fédération conformément aux décisions et mandats des instances de la Fédération;

c) voit à la bonne marche de la Fédération;

d) coordonne les négociations collectives des syndicats de la Fédération;

e) est l'un des signataires des documents officiels et effets de commerce de la Fédération;

f) fait partie d'office de tous les comités de la Fédération;

g) voit à l'animation des instances de la Fédération et à la coordination des actions desdites instances;

h) voit à la consolidation de la Fédération et de ses syndicats.

## 2) le secrétaire général

a) expédie les avis de convocation des assemblées de toute instance de la Fédération;

b) est responsable des procès-verbaux et agit comme secrétaire de ces assemblées;

c) voit à l'exécution des décisions prises et des mandats donnés par les instances de la Fédération;

d) est responsable de la direction du personnel et de la convention collective des employés;

e) voit à l'application de la convention collective des syndicats de la Fédération; en particulier, il est responsable de l'organisation des sessions d'agents de grief, de sessions d'application de la convention collective, etc...;

f) est responsable du bon fonctionnement quotidien des services;

g) est responsable de la trésorerie de la Fédération, notamment la perception de la cotisation fédérale, le paiement des dépenses autorisées, la gestion des biens de la Fédération;

h) voit à la préparation des rapports financiers et des budgets;

i) est l'un des signataires des documents officiels et des effets de commerce de la Fédération;

j) en cas d'incapacité d'agir du président, le secrétaire général peut convoquer les assemblées;

k) est responsable de l'animation des structures locales.

## 3. Le vice-président

a) est responsable de tout document d'éducation ou d'information émanant de la fédération, notamment de la parution du journal de la Fédération;

b) est responsable du programme d'action politique de la Fédération;

c) coordonne le travail des comités locaux dont les mandats s'inscrivent dans le cadre général du mandat d'action politique de la Fédération;

d) est responsable du service de recherche de la Fédération;

e) assiste le président dans l'animation des structures de la fédération;

f) en cas d'incapacité d'agir du président, le vice-président remplace celui-ci dans toutes ses fonctions.

## Art. 27 Réunions

Le Comité exécutif se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins avant chaque assemblée du Bureau et du Conseil fédéral.

## Art. 28 Quorum

Le Comité exécutif ne peut siéger qu'avec tous ses membres.

## Art. 29 Eligibilité à l'exécutif

Pour être élu à un poste du Comité exécutif, il faut être membre en règle d'un syndicat de la Fédération.

## Chapitre IX Dissolution

### Art. 30 Dissolution de la Fédération

La dissolution de la Fédération ne peut être prononcée que par le Conseil fédéral.

### Art. 31 Liquidation des actifs

En cas de dissolution, la liquidation des actifs et passifs de la Fédération se fera conformément aux résolutions que le Conseil fédéral, qui aura prononcé la dissolution, devra adopter à cet effet, ou à défaut, par le Bureau fédéral. En aucun cas, l'actif ne peut être partagé entre les membres des syndicats.

## Chapitre X Procédure

### Art. 32 Procédure d'élection

Pour être élu à un poste du Comité exécutif et du Bureau fédéral, un candidat doit recueillir la majorité absolue des voix. Le cas échéant, à chaque tour de scrutin celui qui recueille le moins de votes est automatiquement éliminé par le président d'élection.

En aucun cas, le président d'élection ne vote.

### Art. 33 Procédure d'assemblée

Le Code de procédure de toutes les assemblées est celui de la Confédération des Syndicats Nationaux (CSN).

Adopté lors du congrès des 17, 18, 19 et 20 février 1972. Amendé lors du conseil fédéral des 15, 16 et 17 avril 1977.



# LE CONSEIL CENTRAL

Les syndicats se regroupent non seulement en fédération, c'est-à-dire par secteurs d'activité (industrie du papier, commerce, etc.), mais aussi par région.

Un conseil central réunit tous les syndicats de tous les secteurs, pourvu qu'ils soient sur son territoire.

Il y a, à la CSN, **22 conseils centraux**, situés dans autant de régions du Québec. Pour l'efficacité de leur action, certains conseils centraux divisent leur territoire en sous-régions. Les conseils centraux, comme les fédérations, sont des organismes autonomes qui ont leurs propres statuts, leurs propres caisses, leurs propres dirigeants élus. Même s'ils sont autonomes, ils sont solidaires des autres conseils centraux du Québec, par leur regroupement à l'intérieur de la CSN.

Chaque conseil central tient un congrès, généralement une fois par année, congrès au cours duquel le conseil central prend ses décisions d'orientation et élit ses dirigeants.

Le conseil central a trois fonctions principales:

1- promouvoir régionalement la solidarité, les échanges et les intérêts communs de tous les syndicats du territoire. Le conseil central est en quelque sorte un

front commun régional;

2- coordonner les actions décidées par l'ensemble du mouvement;

3- dispenser divers services visant à assurer la vie syndicale dans la région.

## DEVELOPPER LA SOLIDARITE

Les travailleurs d'une même région font face aux mêmes problèmes. Si leur syndicat est isolé, ces travailleurs auront du mal à solutionner leurs problèmes.

A titre d'exemple, en 1974, les travailleurs de Canadian Gypsum de Joliette étaient en grève. Le Conseil central a organisé une aide communautaire aux grévistes et favorisé la création d'un front commun régional. Le Conseil central a joué un rôle important pour influencer l'opinion publique en faveur des grévistes. C'est grâce en partie à cet appui populaire que les gars de Gypsum ont continué leur combat et obtenu gain de cause. Plus près de nous, il y a la mobilisation organisée autour des grévistes de la Commonwealth Plywood ainsi que lors de l'emprisonnement des 4 dirigeants du Syndicat du Transport de Montréal.

De plus, les travailleurs se rendent compte que le développement économique, politique et

culturel de la région est dominé par la présence d'un secteur industriel particulier, par la présence d'un nombre limité de grandes compagnies; ils ont donc ainsi des ennemis communs.

Le conseil central doit élargir la solidarité régionale avec les autres groupes de travailleurs affiliés aux autres centrales syndicales et les travailleurs non-syndiqués, en favorisant la mise sur pied de fronts communs régionaux pour combattre les multinationales qui contrôlent le pouvoir politique et pour appuyer toute lutte des travailleurs.

Le conseil central est nécessaire à la mobilisation des travailleurs, car c'est un organisme où des travailleurs de tous les milieux, de tous les métiers, de tous les secteurs professionnels, peuvent discuter ensemble de leurs problèmes. De plus, face au processus actuel de régionalisation, de regroupement municipal, le conseil central se situe à ces niveaux de pouvoir et peut jouer un rôle efficace.

## Les services

Le conseil central reçoit l'appui financier de la Confédération des syndicats nationaux, puisqu'une partie des services (personnel, bureau, équipement) est



assumée par la centrale syndicale. En outre, tous les services généraux de la CSN peuvent être utilisés par le conseil central.

Les services plus particuliers assumés par le conseil central sont les suivants:

## L'organisation

Les travailleurs non-syndiqués sentent de plus en plus la nécessité de se donner un syndicat pour limiter leur exploitation en se joignant aux travailleurs syndiqués de la CSN. Les militants des syndicats affiliés au conseil central, avec le concours du personnel permanent de la centrale, aident les travailleurs à fonder un syndicat. Ce recrutement et ce sang neuf augmentent la force des travailleurs organisés sur le plan régional. Pour les conseils centraux de Montréal et de Québec, l'organisation des nouveaux syndicats se fait avec l'appui des organisateurs de la CSN.

## La formation

Une des tâches importantes du conseil central consiste à préparer et à tenir des sessions de formation syndicale et politique ou à contribuer à de telles sessions d'éducation destinées aux syndiqués de la région, en collaboration avec le Service d'éducation

de la CSN. Une attention particulière est accordée aux nouveaux syndicats, de même qu'aux syndicats en lutte. Le conseil central se préoccupe de la formation syndicale et politique continue des militants. Cette tâche est capitale puisqu'elle permet aux travailleurs de prendre conscience de toutes les dimensions de leur lutte; de cette façon, ils se motivent davantage en vue de mieux atteindre leurs objectifs.

## L'information

Le conseil central donne des services d'information au niveau de la région:

- en organisant une structure efficace de diffusion de l'information auprès de tous les syndicats;

- en tentant de développer des outils originaux d'information qui relient les travailleurs en lutte avec les autres travailleurs;

- en diffusant les principaux organes d'information de la centrale comme le journal "Le Travail". (Mentionnons que tous les conseils centraux sont reliés par un réseau de télécriteurs).

## Les services divers

De nombreux services se sont développés dans les conseils centraux à partir des problèmes ren-

contrés par les travailleurs de la région. Pour n'en mentionner que quelques-uns, il y a:

- **Le service aux chômeurs** qui consiste à expliquer, à aider les travailleurs à comprendre, à utiliser la Loi de l'assurance-chômage et à regrouper des chômeurs en vue d'une action collective.

- **Le service aux accidentés du travail** qui permet aux travailleurs accidentés d'obtenir justice auprès de la Commission des accidents du travail et de se donner des comités d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail.

- **Les clubs de consommation** plusieurs groupes de travailleurs se donnent des comités alimentaires coopératifs ou d'autres formes de coopératives.

Le conseil central crée, au besoin, ces différents services ou divers moyens d'action, en fonction d'une réponse aux problèmes des travailleurs. Cependant, il est conscient du danger d'éparpiller dans l'action ce qui peut poser ces types de services. Même si ces nombreux services permettent aux travailleurs de militer de différentes façons, le conseil central se préoccupe de la cohésion en prenant soin d'orienter ces services dans un objectif plus large.

SYNDICATS  
FORTS  
POUR VAINCRE



## LISTE DES CONSEILS CENTRAUX

<b>DRUMMONDVILLE</b>	147, Lindsay	(819) 478-8156
<b>GASPESIE</b>	461, Rehel, Chandler	(418) 689-2294
<b>GRANBY</b>	371, St-Jacques	(514) 378-9929
<b>HAUTERIVE</b>	999, Comtois	(418) 589-2069
<b>HULL</b>	17, Ste-Bernadette	(819) 771-7447
<b>JOLIETTE</b>	190, Montcalm	(514) 759-0762
<b>LAURENTIDES</b>	221, Labelle, St-Jérôme	(514) 438-4196
<b>MONTREAL</b>	1001, St-Denis	(514) 286-2021
<b>NORD-OUEST QUEBECOIS</b>	6, boul. Mgr Dudemaine, Amos	(819) 732-5853
	544, 3e Avenue, Val D'Or	(819) 825-6137
<b>QUEBEC</b>	155 est, boul. Charest	(418) 524-5171
<b>BAS SAINT-LAURENT</b>	124, Ste-Marie, Rimouski	(418) 723-7811
<b>SAGUENAY</b>	20 sud, St-Joseph, Alma	(418) 662-6856
<b>LAC SAINT-JEAN</b>	200 est, Racine Chicoutimi	<b>(418) 549-9320</b>
	350, St-Joseph, Roberval	(418) 275-1903
<b>ST-HYACINTHE</b>	2425, Dessaulles	(514) 774-5363
<b>SAINT-JEAN</b>	262, Foch	(514) 348-4965
<b>SEPT-ILES</b>	462 a, Place du Commerce	(418) 962-5571
<b>SHAWINIGAN</b>	453, 5e Rue	(819) 536-4433
<b>SOREL</b>	900, de l'Eglise, Tracy	(514) 743-5502
<b>SUD-OUEST QUEBECOIS</b>	170, Champlain, Valleyfield	(514) 371-5555
<b>THETFORD MINES</b>	908, ave Labbé	(418) 538-3159
<b>TROIS-RIVIERES</b>	550, St-Georges	(819) 378-5419
<b>VICTORIAVILLE</b>	100 est, boul. Jutras	(819) 752-4517
<b>SHERBROOKE</b>	180, Acadie	(819) 563-6515

# L'EXECUTIF DE LA CSN

Le 49ème congrès de la CSN, tenu à Montréal du 4 au 10 juin 1978, s'est donné un nouvel exécutif.

## Ont été élus

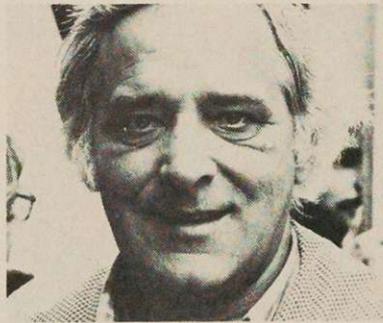


**NORBER RODRIGUE,  
PRESIDENT**

Voit à la bonne marche de la CSN et préside les réunions des instances. Voit à ce que chacun des membres de l'exécutif remplisse avec soin les devoirs de sa charge.

Représente officiellement la centrale selon les décisions prises par les instances.

Responsable du service d'information et des publications de la CSN.



**JEAN-GUY MORIN,  
SECRETAIRE GENERAL**

Responsable du secrétariat de la centrale.

Responsable des procès-verbaux dans les instances.

La politique du personnel, la gestion du personnel de la CSN et la coordination de cette gestion entre la CSN et les organismes affiliés qui ont un personnel à leur service, relèvent de son autorité.

Responsable de la bonne marche des comités.



**LEÓPOLD BEAULIEU,  
TRESORIER**

Responsable de la perception des cotisations, contributions et autres redevances. Paiement des dépenses autorisées. Répond au Congrès de l'administration financière et de la gestion des biens de la centrale.

Présente un rapport financier semestriel au Conseil Confédéral.

Recueille les rapports financiers des organisations affiliées et fait rapport de la situation financière des fédérations et des conseils centraux au Bureau Confédéral.



**GISELE CARTIER,  
1ère VICE-PRESIDENTE**

En l'absence du président, le premier vice-président le remplace.

Le premier vice-président est responsable des relations de la CSN avec les fédérations.

Responsable du comité inter-fédérations.



**CLAUDE GIRARD,  
2ème VICE-PRESIDENT**

Responsable des relations de la CSN avec les conseils centraux.

Responsable des services d'organisation, des grèves et juridique.

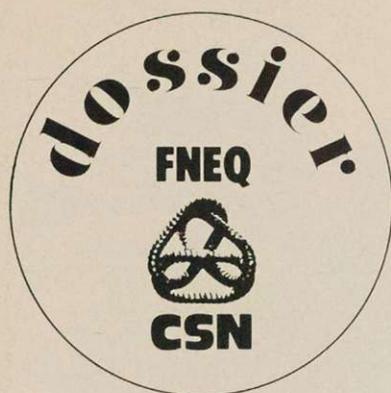
Responsable du comité inter-conseils centraux et des comités régionaux de coordination.



**ANDRE L'HEUREUX,  
3ème VICE-PRESIDENT**

Responsable des services d'éducation, d'action politique et de la consommation.

Mandataire du Bureau Confédéral pour autoriser le FDP.



# LA CONFEDERATION DES SYNDICATS NATIONAUX

La CSN existe depuis un demi-siècle. Elle est le produit des efforts concertés de centaines et de centaines d'hommes et de femmes qui y ont investi temps et énergies. Elle est le produit surtout des luttes que le travailleurs du Québec — mais d'ailleurs aussi — ont mené jour après jour pour améliorer leurs conditions de travail et de vie.

Depuis sa fondation, les batailles que la CSN a dû livrer pour la reconnaissance syndicale, pour des conditions de travail décentes ou pour la sécurité d'emploi — tout cela lui a donné une expérience syndicale dont les membres profitent tout en enrichissant à leur tour la centrale. Tous ces acquis, toutes ces expériences et ces luttes ont contribué à faire la CSN telle que nous la connaissons.

Aujourd'hui la CSN, c'est une force collective qui est constituée par chaque membre et par chaque corps qui lui est affilié. Aujourd'hui la CSN, c'est des travailleurs provenant de tous les secteurs de l'activité économique qui ont décidé de mettre en commun leur force — la force de leur nombre — pour défendre les acquis des luttes passées et pour tracer la voie vers de nouvelles batailles, de nouvelles victoires qui viendront à leur tour enrichir le patrimoine de l'histoire du mouvement ouvrier du Québec.

Les travailleurs, en s'affiliant à la CSN, contribuent com-

me les autres syndiqués de la CSN, à l'organisation de travailleurs non syndiqués, au fonds de grève, au maintien des conseils centraux et des services de la CSN dont ils bénéficient quand ils en ont besoin.

L'autonomie des syndicats, des fédérations et des conseils centraux, et leurs liens solidaires constituent les principes de toute la structure démocratique de la CSN. C'est grâce à cette autonomie et à cette solidarité que les travailleurs, membres de la CSN, ont la conviction que cette centrale leur appartient.

## LE FONCTIONNEMENT DE LA CSN

### Le congrès

Le Congrès est la réunion de tous les délégués démocratiquement élus de tous les syndicats, conseils centraux et fédérations du mouvement.

Il rassemble environ 1,800 délégués, représentant près de 164,000 travailleurs regroupés à l'intérieur de 1,500 syndicats. Le Congrès constitue un véritable instrument de démocratie. Chaque syndicat local a droit à au moins un délégué. Si un syndicat compte plus de 150 membres, il a droit à deux délégués et à un délégué par 200 membres additionnels.

Le Congrès se réunit à tous les 2 ans. Toutefois, entre temps, afin d'associer l'ensemble des

travailleurs aux décisions du mouvement à l'occasion d'événements importants, le bureau confédéral peut convoquer un CONGRES SPECIAL sur des interventions ponctuelles et des actions à entreprendre.

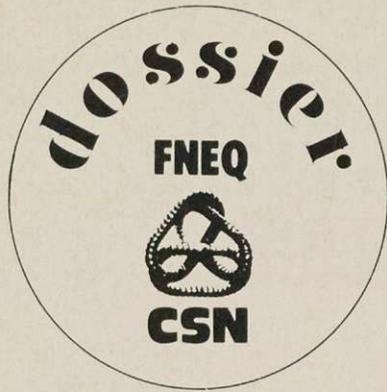
Parmi les pouvoirs du congrès, citons les suivants:

- a) il détermine l'orientation idéologique de la CSN et les grandes lignes de ses politiques générales;
- b) il amende les statuts et règlements de la CSN, dans le cadre de la loi qui la régit;
- c) il entend et approuve le compte-rendu des travaux de l'exécutif, du bureau confédéral et du conseil confédéral depuis le congrès précédent; il approuve les comptes de l'exercice écoulé et fixe le budget de l'exercice suivant;
- d) il dispose des suspensions, il peut statuer définitivement sur les radiations;
- e) il élit l'exécutif de la CSN;
- f) il détermine les per capita à être versés à la CSN;
- g) il a seul le pouvoir de faire, de modifier, d'abroger les règlements du FDP.

### Le Conseil Confédéral

Le Conseil Confédéral est l'autorité suprême de la CSN entre les Congrès.

C'est un organisme composé de 168 membres, délégués et élus par leur organisme respectif. Il est composé de 51 membres du Bureau Confédéral, de 53 délégués des fédérations et de 64 délégués des conseils centraux.



Par exemple, la FNEQ a droit à 5 délégués au Conseil Confédéral.

Voici quelques-unes des responsabilités du Conseil Confédéral:

- a) contribuer au développement de l'orientation idéologique et des politiques générales selon la ligne des décisions du Congrès;
- b) assumer, entre les Congrès, la direction générale de la CSN selon les exigences des circonstances ainsi que pour défendre les intérêts généraux des travailleurs;
- c) s'assurer que le Bureau Confédéral et que l'Exécutif de la CSN exécutent les mandats qui leur sont confiés et que les décisions du Congrès sont appliquées;
- d) approuver la convention collective des employés du mouvement;
- e) approuver les états financiers semestriels;
- f) autoriser toute modification nécessaire au budget adopté par le Congrès. Une telle autorisation n'est valable que sur un vote des 2/3 des délégués.

### **Le Bureau Confédéral**

Le Bureau Confédéral est un organisme de décision, de discussion et d'exécution, composé d'un petit nombre de délégués (51) répartis comme suit: 22 délégués des fédérations (dont deux de la FNEQ), 22 délégués des conseils centraux, 6 membres du Comité Exécutif et un représentant du Syndicat des employés de la CSN.

Parmi ses nombreuses responsabilités, voici les plus importantes:

- a) surveille l'administration du Fonds de Dépense Professionnel, propose au Congrès des amendements aux règlements;
- b) détermine la juridiction des organisations affiliées;
- c) s'assure que les organisations affiliées assument leurs responsabilités;
- d) surveille et contribue à la réalisation des mémoires de la CSN dans le cadre de l'orientation et des politiques générales de la CSN.

### **Le Comité Exécutif**

L'Exécutif de la CSN est composé de 6 membres: le président, trois vice-présidents, le secrétaire général et le trésorier. Ces six personnes sont élues par l'ensemble des délégués du Congrès. Chacune a des tâches bien déterminées à accomplir. Le Comité Exécutif exécute, le mot le dit, les décisions des organismes supérieurs et dirige quotidiennement le mouvement. Le personnel de la CSN relève de l'autorité du Comité Exécutif, bien que des mandats particuliers puissent être confiés à l'un ou l'autre de ses membres.

L'Exécutif intervient publiquement dans un grand nombre de questions intéressant les travailleurs et élabore des plans et des lignes de conduite qu'il soumet au Bureau Confédéral ou au Conseil Confédéral pour approbation. Il est aussi chargé de représenter la centrale tant au niveau national qu'international.

## **LES RESSOURCES COLLECTIVES**

La CSN, en plus d'orienter le mouvement et d'aider les syndicats, les fédérations et les conseils centraux, a mis sur pied des services réguliers. Voici, en résumé, ce que sont ces services.

### **Le Service d'organisation**

Une équipe provinciale d'organiseurs, en plus des permanents des 22 conseils centraux de la CSN, assure ce service.

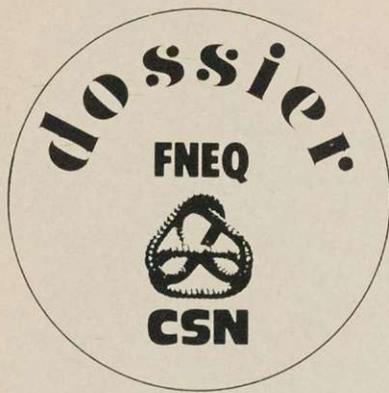
Plus de 60% des travailleurs ne sont pas syndiqués. Ces non-syndiqués ont, en général, de mauvaises conditions de travail et sont exploités davantage parce qu'ils n'ont pas de syndicat pour se défendre.

C'est donc un geste de solidarité pour chaque syndiqué que de payer un peu, sur sa cotisation syndicale, pour que le plus grand nombre possible adhère au mouvement.

Sur le budget total qui va à la CSN à même les cotisations des membres, une bonne partie est affectée aux campagnes d'organisation syndicale et à quelques autres tâches qui reviennent aux organisateurs, en particulier, collaborer activement à la direction des grèves et à la consolidation des syndicats.

### **Le Service d'éducation**

Par son service d'éducation et avec la collaboration des conseils centraux, la CSN organise la formation syndicale et politi-



que des responsables d'éducation des régions, des officiers et des salariés du mouvement. Ce service s'occupe aussi de bâtir des instruments de formation et d'information. (286-2224)

### **Le Service d'action politique**

Etant consciente des dimensions politiques des problèmes des travailleurs et de la nécessité de s'organiser, la CSN a mis sur pied un Service d'action politique. Selon les statuts et règlements, la CSN demeure une centrale syndicale indépendante de tous les partis politiques.

Les permanents de ce service, en collaboration avec les militants des comités d'action politique régionaux, ont pour principales fonctions:

- d'intervenir dans les luttes que les travailleurs ont à mener, principalement lors des grèves;
- de sensibiliser les travailleurs aux causes politiques de leurs problèmes (ex.: colloque sur le capitalisme);
- d'organiser des formes de pression face à l'Etat (ex: assurance-automobile, abolition des clubs privés de chasse et pêche);
- de favoriser des regroupements régionaux permanents (ex: fronts communs intersyndicaux, comités populaires). (286-2171)

### **Le Service d'information et de télécommunications**

Il faut que les syndiqués soient au courant de ce qui se passe un peu partout, car un mouvement

ce n'est pas l'affaire d'un petit groupe d'hommes. Il faut que la centrale fasse connaître l'opinion des syndiqués si elle veut influencer l'opinion publique dans l'intérêt des travailleurs.

Les permanents de ce service, dont quelques journalistes, conjointement avec les militants, sont chargés de faire fonctionner ce service:

- en coordonnant une structure efficace de diffusion de l'information auprès de tous les syndicats;
- en tentant de développer des outils d'information qui mettent en lien les travailleurs en lutte avec les autres;
- en publiant des organes d'information de la centrale comme "Le Travail" et un bulletin de liaison pour les militants de la CSN. (Mentionnons que tous les conseils centraux sont reliés par un réseau de télescripteur.)
- en organisant des conférences de presse pour faire connaître à la population nos prises de position;
- en publiant, à l'occasion, des brochures spéciales et de la publicité particulière sur des sujets d'actualité.

### **Le Service des grèves**

Pour les travailleurs qui sont en grève, la CSN offre les services d'un directeur de grève. Sa tâche consiste, avant tout, à faire découvrir aux grévistes le sens politique de leurs revendications, à organiser les comités nécessaires au bon fonctionnement de la grève, à soutenir le moral

des travailleurs, à négocier des ententes de retour au travail et à faire en sorte que la grève atteigne le but visé. Les permanents de conseils centraux, les organisateurs et très souvent des militants libérés sont appelés à diriger des grèves.

En assurant le succès d'une grève, on sert non seulement les grévistes, mais tous les autres syndiqués de la CSN et tous les travailleurs qui profitent indirectement des gains acquis et de la réputation de fermeté que les travailleurs se sont donnée par la CSN. (286-2295)

### **Le Service de recherche**

Dans la défense des travailleurs, la CSN est constamment appelée à se prononcer sur des questions d'ordre politique, économique et social ou sur les industries auxquelles les syndiqués font face.

Comment établir, par exemple, des politiques de négociation solides sans bien connaître la réalité économique?

Comment se prononcer sur telle ou telle politique du gouvernement sans connaître les causes économiques d'une situation et les effets de ce qu'on propose?

Aussi, la CSN s'est dotée d'un service de recherche et de documentation.

Ce service, qui est intervenu dans un certain nombre de conflits, a aidé directement des grévistes et joué un rôle indirect important pour les travailleurs en général, en collaborant à la préparation des prises de position de la CSN, soit sur le chô-



mage, l'inflation, l'impôt, etc. (286-2175).

### **Le service de génie industriel**

Suite au dernier congrès de la centrale, les priorités de ce service sont entre autres choses:

1) D'intensifier l'éducation des travailleurs sur l'importance d'organiser la lutte pour de meilleures conditions de sécurité et de santé au travail. Ce travail d'éducation se fera par le biais de la CSN, des Fédérations et des Conseils centraux.

2) D'intensifier la mise sur pied de comité syndicaux de sécurité-santé dans tous les syndicats, conformément à la brochure de la CSN "Mobilisation et comité syndical de sécurité-santé". Ces comités développent, avec l'ensemble des travailleurs, des moyens collectifs d'action pour forcer les employeurs à appliquer les lois et les règlements d'hygiène et de sécurité au travail (286-2161).

### **Le Service juridique**

Le Service juridique de la CSN assume les tâches suivantes:

- assistance juridique aux diverses instances de la CSN;
- procédures au cours de l'organisation et des grèves;
- défense des travailleurs face à la répression judiciaire. (286-2101)

# Au congrès de la CSN

Le 49<sup>ième</sup> congrès régulier de la Confédération des Syndicats Nationaux, s'est tenu du 4 au 9 juin derniers à Montréal, sous le thème "Elargir les droits, nos appuis, nos luttes".

C'est le président de la centrale, Norbert Rodrigue, qui a présenté aux quelque 1200 délégués le rapport de l'exécutif sortant.



ELARGIR LES DROITS, NOS APPUIS, NOS LUTTES, c'est consolider le mouvement syndical, consolider la CSN, ses acquis organisationnels et politiques.

*"Un mouvement syndical fort ne s'est jamais, dans l'histoire, bâti autrement que par des hommes et des femmes qui ont osé aller jusqu'au bout de leurs convictions, quels que soient les sacrifices, pour défendre leurs droits et en arracher de nouveaux. (...)*

*"Mais la vie syndicale n'est pas faite que de luttes de ce type. Elle est faite aussi d'un travail patient et parfois ingrat accompli par des milliers de militants, à différents niveaux de notre organisation. Je les engage à persévérer parce que sans eux, rien ne serait possible."* (1)

ELARGIR LES DROITS, NOS APPUIS, NOS LUTTES, c'est aussi étendre la force et l'influence du mouvement syndical à l'ensemble de la classe ouvrière qui malgré le fait qu'elle soit majoritaire

dans la population, est totalement absente, ignorée des niveaux de décisions politiques. Cela suppose l'extension des droits des travailleurs, à tous les niveaux. Cela suppose également de faire en sorte que la solidarité la plus large possible puisse s'exprimer sans cesse pour appuyer les travailleurs en lutte et arracher, avec eux, des victoires.

*"Ce qui est fondamentalement en cause, ce sont nos droits, ce sont nos libertés.*

*"Les droits et libertés, dans l'histoire, ont été conquis et préservés à bout de bras, littéralement.*

*"Ils ont été conquis et préservés par des hommes et des femmes qui ont osé affirmer et défendre des valeurs fondamentales au moment où elles étaient tenues pour illégales par les pouvoirs en place. Le champ de nos droits et libertés ne s'est pas agrandi autrement."* (2)

(1) (Extrait du rapport de l'exécutif présenté au 49<sup>ième</sup> congrès de la CSN, juin 1978, pp. 3 et 4.)

(2) Idem

# DES FINANCES REMANIEES



Le dernier congrès de la CSN s'est prononcé en faveur d'une refonte complète des finances de la CSN. Afin d'assurer la répartition la plus équitable qui soit entre le syndicat local, la fédération, le conseil central et la CSN, les délégués ont décidé d'effectuer un passa-

ge graduel au pourcentage.

C'est ainsi que:

- a) entre le 1er mars 1978 et le 31 mai 1978, le per capita confédéral mensuel est de  $\$2.10 + 0.60\%$  du salaire mensuel régulier moyen des cotisants du syndicat
- b) entre le 1er juin 1978 et le 28 février 1979, le per ca-

pita confédéral mensuel est de

$\$2.00 + 0.60\%$  du salaire mensuel régulier moyen des cotisants du syndicat

- c) à partir du 1er mars 1979, le per capita confédéral mensuel est de  $\$0.72\%$  du salaire mensuel régulier moyen des cotisants du syndicat **ou de**  $\$13.20$  si le salaire mensuel régulier moyen des cotisants du syndicat est égal ou supérieur à  $\$1,833.33$

- d) à compter du 20 février 1980, le plafond de  $\$13.20$  disparaîtra.

Les conseils centraux ont des cotisations variant autour de  $\$0.50$  par membre par mois suivant leurs besoins. Ils ont, par ailleurs, été invités à instaurer un régime de contribution au pourcentage, invitation lancée également aux diverses fédérations.

La FNEQ pour sa part, fonctionne depuis 1972 avec une cotisation au pourcentage laquelle a été fixée à  $0.45\%$  du salaire de chaque professeur.

Le syndicat local fixe lui-même sa cotisation selon ses besoins.

## Dépenses de représentation payées par la FNEQ

$\$2.50$  pour le déjeuner,  $\$5.00$  pour le dîner,  $\$6.75$  pour le souper et  $\$2.75$  pour une collation (si la réunion se termine après 10 h.).

$\$0.18$  du mille pour l'auto et  $\$0.21$  du mille avec passager(s) à la condition que les états de compte des personnes impliquées nous

parviennent en même temps que celui du conducteur.

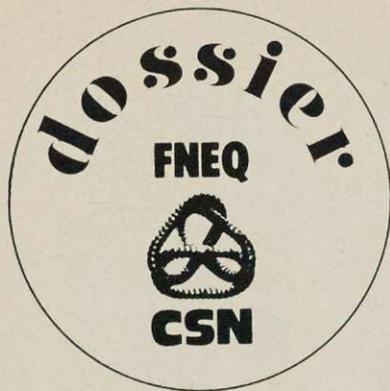
Maximum de  $\$27.50$  par nuit pour une chambre (sur reçu).

Frais de garderie: payables sur présentation d'un reçu, pour un maximum de  $\$12.00$  par jour,  $\$6.00$  par demi-journée ou soir, en

dehors des heures normales de travail.

A condition que ce soient des frais causés expressément par la participation aux instances.

(Pour les employés, c'est selon la convention en vigueur).



# LE BUDGET DE LA FNEQ

<u>DEPENSES</u>	<u>1977-1978</u>	<u>1978-1979</u>	<u>1979-1980</u>
<b>PERSONNEL</b>			
1. Salaires employés, élus (3)	\$ 299,000	\$ 313,500	\$ 344,850
2. Bénéfices sociaux	33,000	36,500	40,000
3. Frais de déplacement	47,500	46,750	51,500
4. Frais de séjour et de garderie	45,000	49,500	54,500
5. Personnel supplémentaire	3,000	5,000	6,000
6. Gestion du personnel	4,000	4,500	5,000
	<u>\$ 431,500</u>	<u>\$ 455,750</u>	<u>\$ 501,850</u>
<b>LOCAUX</b>			
7. Loyers, Assurances, Taxes (5)	\$ 20,565	\$ 27,000	\$ 30,000
8. Mobilier	2,500	2,500	3,000
9. Entretien, Matériel de bureau (5)	1,500	2,000	2,500
	<u>\$ 24,565</u>	<u>\$ 31,500</u>	<u>\$ 35,500</u>
<b>COMMUNICATIONS</b>			
10. Téléphone, livraison, timbres, télégrammes	\$ 28,000	\$ 35,000	\$ 44,000
11. Nouveau Pouvoir, Journal, publication (8)	30,000	86,600	150,000
12. Fournitures de bureau	5,000	6,000	7,000
13. Photocopies et impression (9)	25,000	42,000	87,500
14. Abonnements et documentation	1,000	500	500
	<u>\$ 89,000</u>	<u>\$ 170,100</u>	<u>\$ 289,000</u>
<b>INSTANCES</b>			
15. Congrès CSN (10)	\$ 1,000	\$ 1,000	\$ 1,000
16. Conseil fédéral (11)	42,000	106,700	79,000
17. Bureau fédéral (12)	28,000	27,500	30,250
	<u>\$ 71,000</u>	<u>\$ 135,200</u>	<u>\$ 110,250</u>
18. Ecole Société (13)	\$ 7,000	\$ 5,500	\$ 6,000
19. Recherches (contrat ad hoc)	\$ 10,000	\$ 6,000	\$ 10,000
<b>APPLICATION DES CONVENTIONS</b>			
20. Procureurs régionaux (13)	\$ 3,500	\$ 2,200	\$ 2,400
21. Formation responsables locaux, agents de grief (13)	4,000	4,500	5,000
22. Arbitrages et frais légaux (13)	25,000	29,000	32,000
	<u>\$ 32,500</u>	<u>\$ 35,700</u>	<u>\$ 39,400</u>

	<u>1977-1978</u>	<u>1978-1979</u>	<u>1979-1980</u>
23. Session sectorielles (14)	\$ 35,000	\$ 28,000	\$ 15,500
DIVERS			
24. Publicité	\$ 4,000	\$ 1,000	\$ 5,000
25. Dons (16)	-	19,600	21,500
26. Vérification	4,000	5,000	6,000
27. Administration, frais d'intérêts (15)	6,000	500	15,000
	<u>\$ 14,000</u>	<u>\$ 26,100</u>	<u>\$ 47,500</u>
28. Réserve d'administration	\$ 17,000	\$ 10,000	\$ 15,000
29. Virement à la Réserve	108,435	-	-
	<u>\$ 125,435</u>	<u>\$ 10,000</u>	<u>\$ 15,000</u>
30. Comité des "39"		\$ 28,000	\$ 121,000
31. Comité des "16"		7,900	35,000
32. Comité de négociation CEGEPS (Séjour)		42,000	69,000
33. Comité de négociation Cegeps (salaires, bén...) (2)		-	-
34. Comité de négociation Privés (séjour)		25,000	40,000
35. Comité de négociation Privés (salaires, bén...) (2)		-	-
36. Responsable action Cegeps (séjour) (1)		5,000	18,000
37. Responsable action Cegeps (salaire, bén...)		19,000	35,000
38. Responsable action Privés (séjour) (1)		5,000	18,000
39. Responsable action Privés (salaire, bén...)		19,000	35,000
40. Responsable information Cegeps (séjour) (1)		5,000	-
41. Responsable inf. Cegeps (salaires, bén...)		19,000	-
42. Responsable Inf. Privés (séjour) (1)		5,000	-
43. Responsable Inf. Privés (salaires, bén...)		19,000	-
44. CAPP (CEGEPS)		12,000	21,500
45. CAPP (PRIVES)		3,000	5,500
46. Négociations universités (séjour + appui local)		51,000	58,000
47. Négociations universités (salaires) (2)		-	-
48. Coordination des négociations (CIF) (4)		9,000	10,000
		<u>\$ 273,900</u>	<u>\$ 466,000</u>
TOTAL	<u>\$ 867,000</u>	<u>\$1,177,750</u>	<u>\$1,536,000</u>

	<u>1977-1978</u>	<u>1978-1979</u>	<u>1979-1980</u>
REVENUS			
1. Cotisations régulières (17)	\$ 840,000	\$ 980,000	\$1,075,000
2. Prélèvement sur la réserve	27,000	62,875	100,000
	<u>\$ 867,000</u>	<u>\$1,042,875</u>	<u>\$1,175,000</u>
DEFICIT		(134,875)	(361,000)

# A NOTER

Le déficit prévu aux budgets de 1978-1979 et 1979-1980 s'explique par les coûts appréhendés des prochaines négociations dans l'ensemble des secteurs de la FNEQ.

Toutefois, il est à préciser que le Conseil fédéral de juin a décidé d'adopter le budget de 1978-1979 dans le seul but de permettre le fonctionnement de la fédération

jusqu'au Conseil fédéral d'automne. Le budget sera alors revu à la lumière de l'évolution des discussions sur l'organisation des négociations, notamment celles entreprises avec le gouvernement. Il faut donc prévoir la possibilité d'un réaménagement du budget dès cet automne pour tenter de combler les déficits actuels.

## *des précisions*

1. Les dépenses de séjour, déplacement, etc. ont été divisées en parties égales à l'action et à l'information compte tenu que dans l'hypothèse soumise, on ignore lequel sera de Montréal et lequel sera de l'extérieur de Montréal.
2. Hypothèse: celle de 4 libérations au tarif horaire dans les cégeps, 2.6 dans le privé et 0.33 dans les universités aux mêmes conditions décrites au P.S. no 2.
3. Hypothèses: 6 conseillers syndicaux - 7 employés de bureau - 3 élus: hausse de 10% en 1978-79 et de 10% en 1979-80. Idem pour bénéficiaires sociaux - déplacements - gestion du personnel.
4. Hausse de 10% car il s'agit surtout des salaires.
5. Loyer actuel \$1,950./mois + taxes + assurances. Il faut prévoir une hausse mensuelle de 10% par année.
6. La hausse principale des coûts provient de l'entretien des dactylos.
7. Le budget 1979-80 a été établi à partir du coût de 1975-76 augmenté de 35% (hausse du coût depuis lors), sans prévoir de hausse d'ici 1980 = \$32,000 x 1.35. Pour 78-79, le budget a été établi à partir des dépenses 1977-78 augmenté de 10% (hausse régulière) + \$2,000.
8. Le budget a été fixé à partir des hypothèses suivantes:  
1978-79: 10 Nouveau Pouvoir Bulletin (coût 1977-78 de \$1,645. + 10% par numéro).  
6 dossiers Nouveau Pouvoir (coût 1977-78 de \$4,500. + 10% par numéro).  
8 Interaction de 12 pages à tous les membres couvrant tous les secteurs (\$3654.00 + 10% par numéro).  
1979-80: Hausse du coût de 10% par rapport à 1978-79: prévu 10 bulletins du Nouveau Pouvoir, 8 dossiers du Nouveau Pouvoir, 20 Interaction de 12 pages.
9. Les coûts de photocopies sont passés de \$0.03/copie en 1975-76 à \$0.11/copie en 1978-79. Un réajustement est prévu par la CSN pour que l'imprimerie fasse ses frais = augmentation de 400%. A l'imprimerie la hausse a été moins draconienne. En 1979-80: budget basé sur celui de 1975-76 multiplié par 2.5 (\$35,000. x 2.5).  
En 1978-79: Budget de 1977-78 augmenté de 10% + \$5,000.
10. Note au budget de 1977-78 sur les conditions.
11. Budget 1978-79 basé sur 4 conseils d'un total de 15 jours (3 au conseil de septembre, 5 en novembre, 3 en mars et 4 en juin) donc (15/15) budget de 1977-78 x 1.1 c'est-à-dire hausse de 10%.  
Budget 1979-80 basé sur 3 conseils de 10 jours avec hausse de 10% donc budget de 1978-79 x 1.1 x 10/15.
12. Bureau fédéral: budget de 1977-78 indexé de 10% par année.
13. Comme Bureau fédéral.
14. Budget de 1978-79 basé sur 2 sessions sectorielles cegeps (2 jours) - 8 sessions sectorielles universités (8 jours) - 1 session privé (1 jour) - 4 sessions action politique (4 jours) - 1 session information (1 jour) conditionnelle à celle du CCNSP.  
Budget 1979-80: hypothèse de 4 sessions d'action politique ou l'équivalent donc 1/2 x (78-79) avec 10% d'indexation.
15. Emprunts liés au besoin de liquidité pour négociation = emprunt de \$200,000., c'est vraiment un minimum.
16. Selon la résolution du dernier Conseil fédéral, 1% des revenus.
17. Hypothèse: hausse des revenus des professeurs de 10% (indexation) + 1.5% de progression d'échelon: "stabilité du membership". \$875,000. x 1.15 = 975,625 = 980,000 pour 1978-79. Pour 1979-80. Hausse totale de 10% (maximum): \$1,078,000 env. \$1,075,000.

# LE BUDGET DE LA CSN

CONFEDERATION DES SYNDICATS NATIONAUX

ADMINISTRATION GENERALE

ETAT DE REVENUS ET DEPENSES

Exercice de 2 ans terminé le 28 février 1978

	Prévisions 1976-1978		<u>Réel</u>
	<u>originales</u>	<u>modifiées</u>	
<b>REVENUS</b>			
Taxe per capita	\$ 8,265,600	\$ 7,959,660	\$ 8,031,478
Remise du F D P	1,180,800	1,137,380	1,147,354
Transfert du F D P	-	789,464	531,383
Droits d'entrée - 3 premiers mois	185,000	168,000	199,365
Intérêts	25,000	25,000	43,958
Intérêts sur comptes	65,000	65,000	43,047
Divers	5,000	5,000	20,237
	<u>9,726,400</u>	<u>10,149,504</u>	<u>10,016,822</u>
<b>DEPENSES DES SERVICES</b>			
Administration et exécutif - annexe 23	1,105,435	1,133,045	1,181,313
Comptabilité - annexe 24	463,680	483,470	447,828
Organisation - annexe 25	1,160,213	1,240,623	1,331,834
Services régionaux (Conseils Centraux) - annexe 26	2,156,038	2,236,428	2,250,813
Information - annexe 27	472,002	377,217	336,851
Téléphone et télécommunications - annexe 28	216,820	259,885	260,406
Génie industriel - annexe 29	190,264	210,234	206,269
Service juridique - annexe 30	489,820	602,385	580,656
Consommation - annexe 31	88,727	100,962	91,580
Recherche et documentation - annexe 32	393,243	402,748	390,386
Education - annexe 33	422,402	385,697	317,820
Action politique - annexe 34	272,790	238,095	270,244
	<u>7,431,434</u>	<u>7,670,789</u>	<u>7,675,000</u>

CONFEDERATION DES SYNDICATS NATIONAUX

ADMINISTRATION GENERALE

ETAT DE REVENUS ET DEPENSES

Exercice de 2 ans terminé le 28 février 1978

	Prévisions 1976-1978		
	<u>originales</u>	<u>modifiées</u>	<u>Réel</u>
<b>DEPENSES ET SUBVENTIONS</b>			
<b>SERVICES CONNEXES ET SYNDICATS</b>			
Syndicat des employés de la CSN	\$ 19,500	\$ 33,600	\$ 49,444
Lois sociales - annexe 35	59,797	58,327	56,660
Action-chômage - annexe 35	15,920	15,920	16,033
Comité de soutien travailleurs accidentés	6,000	12,000	11,802
C I S O	<u>14,000</u>	<u>14,000</u>	<u>14,207</u>
	115,217	133,847	148,146
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
<b>ENTENTES DE SERVICES</b>			
Secteur textile-vêtement-chaussure - annexe 36	23,269	67,179	45,860
CSSMM - annexe 37	(1,078)	(1,078)	(1,883)
Chibougamau - Chapais - annexe 37	24,635	23,215	39,544
Lebel sur Quevillon - annexe 38	25,265	31,435	27,685
Syndicats à l'extérieur du Québec - annexe 38	<u>45,417</u>	<u>66,997</u>	<u>46,897</u>
	117,508	187,748	158,103
	<hr/>	<hr/>	<hr/>

CONFEDERATION DES SYNDICATS NATIONAUX

ADMINISTRATION GENERALE

ETAT DE REVENUS ET DEPENSES

Exercice de 2 ans terminé le 28 février 1978

DEPENSES - AUTRES	Prévisions 1976-1978		Réel
	<u>originales</u>	<u>modifiées</u>	
Bénéfices marginaux non répartis	\$ 8,490	\$ 17,490	\$ 13,173
Rentes aux pensionnés	80,000	83,000	84,265
Réunions - annexe 39	470,000	453,900	443,563
Délégations et représentations	3,000	3,000	3,925
Affiliation Confédération mondiale du travail	125,000	125,000	125,000
Affiliation - autres	20,000	12,000	8,158
Souscriptions et dons	10,000	10,000	8,736
Fêtes du 1er mai	20,000	20,000	23,202
Fête internationale des femmes	4,000	4,000	1,359
Péréquation	197,000	189,000	191,226
Remise de per capita FNSBB	71,400	58,400	45,621
Publications	20,000	20,000	8,469
Vérification des livres	30,000	45,000	25,300
Intérêts sur emprunts	70,000	50,000	52,561
Frais bancaires	4,000	4,000	3,695
Loyers non répartis - annexe 40	199,425	330,960	285,309
Service des impressions - Montréal - annexe 41	5,000	50,000	77,071
Service des impressions - Québec annexe 42	-	40,330	40,298
Amortissement du mobilier	35,000	35,000	38,934
Amortissement - améliorations locatives	84,000	89,500	84,000
Assurances diverses	20,000	17,000	17,436
Dépenses imprévues	30,000	15,000	20,301
Renouvellement de la convention collective	350,000	(910)	-
Créances douteuses	-	82,000	112,282
Aide aux syndicats provinciaux	-	16,000	5,977
	<u>1,856,315</u>	<u>1,769,670</u>	<u>1,719,861</u>
	<u>9,520,474</u>	<u>9,762,054</u>	<u>9,701,110</u>
EXCEDENT DES REVENUS SUR LES DEPENSES AVANT POSTES EXTRAORDINAIRES	\$ 205,926	\$ 387,450	315,712
Postes extraordinaires (note 13)			<u>54,830</u>
EXCEDENT DES REVENUS SUR LES DEPENSES			\$ <u>370,542</u>

CONFEDERATION DES SYNDICATS NATIONAUX

ADMINISTRATION GENERALE

ETAT DES REVENUS ACCUMULES

Exercice de 2 ans terminé le 28 février 1978

	<u>1978</u>	<u>1976</u>
DEFICIT AU DEBUT	\$ (311,795)	\$ (64,131)
Excédent des revenus sur les dépenses de l'exercice	370,542	-
Excédent des dépenses sur les revenus de l'exercice	<u>-</u>	<u>247,664</u>
REVENUS ACCUMULES (DEFICIT) A LA FIN	<u>\$ 58,747</u>	<u>\$ (311,795)</u>

CONFEDERATION DES SYNDICATS NATIONAUX

ADMINISTRATION GENERALE

B I L A N

28 février 1978

	ACTIF	
	<u>1978</u>	<u>1976</u>
COURT TERME		
Encaisse	\$ 102,606	\$ 475,713
Dépôts à terme	200,000	-
Débiteurs (note 1)	350,407	519,112
Taxe per capita à recevoir - estimée (note 2)	701,789	620,393
Arrérages de taxe per capita à recevoir - estimé des encaissements à court terme (note 3)	115,990	38,773
Frais à courir (note 4)	<u>108,131</u>	<u>105,059</u>
	1,578,923	1,759,050
	<hr/>	<hr/>
PLACEMENTS - au coût (note 5)	21,163	21,183
	<hr/>	<hr/>
ARRERAGES DE TAXE PER CAPITA A RECEVOIR (note 3)	53,823	83,679
	<hr/>	<hr/>
PRETS (note 6)	46,623	71,353
	<hr/>	<hr/>
IMMOBILISATIONS (note 7)	1,458,416	390,433
	<hr/>	<hr/>
AUTRES POSTES		
Dépôt sur achat d'immeuble (note 8)	1,060,812	1,060,812
Frais reportés	<u>-</u>	<u>12,975</u>
	1,060,812	1,073,787
	<hr/>	<hr/>
	\$ 4,219,760	\$ 3,399,485
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

CONFEDERATION DES SYNDICATS NATIONAUX

ADMINISTRATION GENERALE

B I L A N

28 février 1978

	PASSIF	
COURT TERME	<u>1978</u>	<u>1976</u>
Créditeurs et frais courus (note 9)	\$ 920,354	\$ 691,104
Dû à "Les Immeubles 1001 St-Denis Inc."	265,875	224,349
Versements sur la dette à long terme échéant à court terme (note 10)	<u>10,332</u>	<u>191,189</u>
	1,196,561	1,106,642
DU AU FONDS DE DEFENSE PROFESSIONNELLE (note 11)	2,135,635	2,359,233
DETTE A LONG TERME (note 10)	828,817	245,405
REVENUS ACCUMULES (DEFICIT)	58,747	(311,795)
	<u>          </u>	<u>          </u>
	\$ 4,219,760	\$ 3,399,485
	<u>          </u>	<u>          </u>

# LE FONDS DE DEFENSE PROFESSIONNELLE

“Dans un syndicat, la solidarité existe lorsque chaque membre se sent responsable de tous les autres. De la même façon dans la CSN, la solidarité existe lorsque chaque syndicat se sent responsable de tous les autres. Dans ce sens, le fonds de défense est une des manifestations les plus avancées de la solidarité syndicale, lorsque les syndicats qui en profitent moins directement, y contribuent quand même, parce qu'ils se sentent responsables des luttes menées par d'autres syndicats, qui sont en fait des luttes de tout le mouvement.” (*Des moyens pour se battre - congrès spécial - 1974*)

Le FDP a été constitué au congrès de 1952. C'est une caisse spéciale unique constituée pour les fins suivantes:

- a) venir en aide à des travailleurs et à des organisations syndicales affiliées à la CSN ayant à faire face à des difficultés par suite de grève ou de lock-out;
- b) aider financièrement des travailleurs membres d'un syndicat affilié à la CSN ou en voie d'organisation par la CSN, qui sont victimes de congédiement ou de suspension pour activité syndicale à l'occasion de l'organisation ou de la consolidation d'un syndicat ou d'une section de syndicat, ou à l'occasion d'une grève ou d'un lock-out;
- c) assumer la responsabilité financière des frais et honoraires découlant de procédures judiciaires intentées à l'occasion de grèves ou à l'occasion de lock-out et dans le cas de poursuites judiciaires consécutives à des congédiements ou suspensions pour activité syndicale au sens susdit;
- d) porter assistance aux organisations syndicales de travailleurs affiliés à la CSN ou en voie d'organisation par la CSN en butte à des difficultés professionnelles exceptionnelles

qui ont une portée d'intérêt général.

De plus, le FDP sert à payer le personnel affecté aux grèves, les frais de publicité encourus également à cette fin ainsi que les dépenses de fonctionnement du FDP.

Durant la période qui va du 28 février 1976 au 28 février 1978, le FDP a dépensé près de 12 millions de dollars pour soutenir les luttes des travailleurs.

De plus, le congrès de juin de la centrale a décidé d'ajouter à la réglementation du FDP la notion de soutien financier d'ordre collectif pouvant être versé au syndicat pour la conduite de sa grève.

Ce soutien collectif prendrait la forme d'une allocation hebdomadaire versée au syndicat en grève ou en lock-out à partir du début de la quatrième semaine de grève ou de lock-out jusqu'au retour au travail. Cette allocation sera versée au syndicat sur présentation d'un budget de ses dépenses de grève et ne doit être utilisée qu'aux fins décrites dans ce budget.

Pour tout syndicat de 50 membres ou moins  
\$75.00 par semaine

Pour tout syndicat de 51 à 250 membres  
\$75.00 + \$1.50 par membre entre le  
51e et le 250e

Pour tout syndicat de plus de 250 membres  
\$450.00 + .75c par membre à partir du 251e.

Les allocations seraient indexées suivant les mêmes règles que les prestations individuelles.

Cette notion s'ajoute à celle de soutien financier minimum **d'ordre individuel** que constituent les prestations aux grévistes.

## Secours de grève

- de la 4e à la 6e semaine:  
\$25. pour un célibataire  
\$40. pour une personne mariée
- de la 7e à la fin:  
\$40. pour un célibataire  
\$65. pour une personne mariée.

## Secours de congédiement

- de la 1ère à la 6e semaine:  
\$25. pour un célibataire  
\$40. pour une personne mariée
- de la 7e à la fin:  
\$40. pour un célibataire  
\$65. pour une personne mariée.

CONFEDERATION DES SYNDICATS NATIONAUX

FONDS DE DEFENSE PROFESSIONNELLE

ETAT DE REVENUS ET DEPENSES

Exercice de 2 ans terminé le 28 février 1978

	<u>1978</u>	<u>1976</u>
<b>REVENUS</b>		
Taxe per capita	\$ 21,634,816	\$ 10,477,525
Souscriptions volontaires	2,402	862,822
Journées de grève travaillées et dons	22,903	17,731
Intérêts	<u>290,016</u>	<u>78,259</u>
	21,950,137	11,436,337
<b>DEPENSES</b>		
Secours de grèves - annexes 72 à 77	9,798,455	9,057,862
Personnel affecté aux grèves (incluant transfert de \$0.30 à l'administration)	1,844,985	737,167
Dépenses relatives aux grèves - annexes 72 à 77	849,041	268,758
Frais légaux - annexes 72 à 77	575,540	383,307
Secours de congédiements	52,591	79,261
Dépenses causes de congédiements	18,198	4,876
Frais de publicité préventive - annexes 72 à 77	589,824	249,612
Salaires et dépenses - Service de vérification	178,563	-
Salaires et dépenses - Service des grèves -	378,127	70,755
Frais bancaires	7,110	3,390
Assistances spéciales - Secteur public et parapublic	57,719	28,245
Traitements des données	34,677	21,430
Intérêts sur emprunts	174,826	181,700
Honoraires sur emprunts	2,750	1,750
Remise - FNSBB	52,138	58,995
Dépenses diverses	625	9,255
Créances douteuses	36,613	11,849
Salaires - Formation de militants	6,481	-
Transfert au FAG	531,383	-
Honoraires de vérification	18,000	-
Honoraires de consultation	17,217	-
Campagne de consolidation et de maraudage	-	19,120
Dépenses - souscriptions volontaires	<u>-</u>	<u>25,041</u>
	15,224,863	11,212,373
<b>EXCEDENT DES REVENUS SUR LES DEPENSES AVANT POSTES EXTRAORDINAIRES</b>		
	6,725,274	223,964
POSTES EXTRAORDINAIRES (note 9)	<u>296,089</u>	<u>(8,780)</u>
<b>EXCEDENT DES REVENUS SUR LES DEPENSES</b>	<u>\$ 7,021,363</u>	<u>\$ 215,184</u>

CONFEDERATION DES SYNDICATS NATIONAUX

FONDS DE DEFENSE PROFESSIONNELLE

ETAT DES REVENUS ACCUMULES

Exercice de 2 ans terminé le 28 février 1978

	<u>1978</u>	<u>1976</u>
REVENUS ACCUMULES AU DEBUT	\$ 3,255,317	\$ 2,976,002
Excédent des revenus sur les dépenses de l'exercice	7,021,363	215,184
Radiation de la réserve pour déficit accumulé par le Fonds d'Administration Générale	<u>-</u>	<u>64,131</u>
REVENUS ACCUMULES A LA FIN	<u>\$ 10,276,680</u>	<u>\$ 3,255,317</u>

CONFEDERATION DES SYNDICATS NATIONAUX

FONDS DE DEFENSE PROFESSIONNELLE

B I L A N

28 février 1978

	ACTIF	
	<u>1978</u>	<u>1976</u>
<b>COURT TERME</b>		
Encaisse (note 1)	\$ 1,768,363	\$ 838,213
Dépôts à terme	4,100,000	-
Taxe per capita à recevoir - estimée (note 2)	1,915,949	1,343,570
Arrérages de taxe per capita à recevoir - estimé des encaissements à court terme (note 3)	181,084	43,723
Cautionnements et dépôts sur causes judiciaires	15,050	9,550
Intérêts courus à recevoir	<u>152,181</u>	<u>-</u>
	8,132,627	2,235,056
PLACEMENTS - au coût (note 4)	43,310	53,192
ARRERAGES DE TAXE PER CAPITA A RECEVOIR (note 3)	256,624	151,470
A RECEVOIR DU FONDS D'ADMINISTRATION GENERALE (note 5)	2,135,635	2,359,233
<b>AUTRE POSTE</b>		
Frais reportés	<u>-</u>	<u>8,650</u>
	<u>\$ 10,568,196</u>	<u>\$ 4,807,604</u>

---

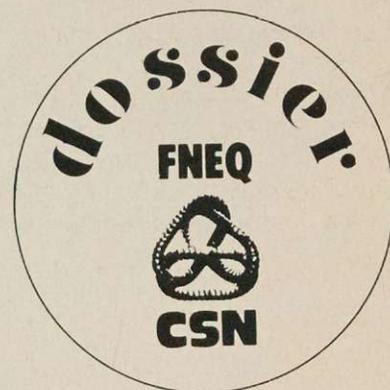
# POURQUOI SOMMES-NOUS MEMBRES DE LA FNEQ

a) Les enseignants en tant que travailleurs d'un secteur doivent établir des liens organiques avec les autres travailleurs du secteur public et du secteur privé afin d'augmenter la force de l'organisation des travailleurs.

b) La CSN est une véritable centrale des travailleurs, c'est-à-dire qu'elle regroupe des travailleurs de plusieurs secteurs d'occupation. Depuis sa fondation, les batailles qu'elle a dû livrer pour la reconnaissance syndicale, des conditions de travail décentes, la sécurité d'emploi, lui ont donné une expérience syndicale dont les membres profitent tout en l'enrichissant. Le syndicalisme, ça s'apprend.

c) Les enseignants en s'affiliant à la CSN contribuent comme les autres syndiqués de la CSN à l'organisation de travailleurs non syndiqués, au fonds de grève, au maintien des Conseils centraux et des autres services de la CSN dont ils bénéficient quand ils en ont besoin.

d) L'autonomie des syndicats est assurée, à l'intérieur des structures démocratiques de la FNEQ et de la CSN. Seule la solidarité librement consentie et la conscience qu'elle suppose, engage les syndicats à prendre position et à agir.



# Déclaration de principes

## I- Les enseignants et l'éducation

### Principes généraux:

La Fédération a pour principe général: "L'éducation est l'oeuvre de la formation la plus intégrale possible de l'homme afin qu'il soit capable de façonner le milieu dans lequel il évolue pour pouvoir donner le meilleur de lui-même dans un fonctionnement efficace de la société."

La Fédération a pour principe général: "L'éducateur et l'éduqué sont deux agents différemment dynamiques et complémentaires de l'oeuvre d'éducation."

### Principes directeurs:

La Fédération a pour principe directeur d'oeuvrer pour que s'appliquent totalement les réformes scolaires qui s'imposent tout en assurant aux enseignants une participation réelle à toute décision en matière d'éducation.

La Fédération a pour principe directeur de revendiquer pour les enseignants une préparation adéquate et des conditions générales de travail qui leur garantissent un renouvellement intellectuel essentiel à l'exercice de leur métier.

La Fédération a pour principe directeur de favoriser une éducation qui se fonde sur un échange constant entre le monde étudiant et son milieu socio-culturel.

La Fédération a pour principe directeur d'assurer aux enseignants la liberté de pensée et d'expression, sans en subir de préjudice.

La Fédération a pour principe directeur de faire reconnaître les

droits fondamentaux prévus dans la charte de l'ONU et ceux mentionnés dans le document de l'UNESCO portant sur "la condition du personnel enseignant!"

## II- Les enseignants et le syndicalisme

### Principes directeurs:

La Fédération a pour principe directeur de participer, à l'intérieur des structures de la CSN, à l'élaboration de l'idéologie sociale et politique de la centrale en amenant celle-ci, par-delà la négociation de conventions collectives, à contester le système dans lequel nous vivons en vue de transformer le syndicalisme et la société.

La Fédération a pour principe directeur de participer aux divers mouvements de revendication sociale en vue de l'instauration d'une société plus humaine.

La Fédération a pour principe directeur d'établir entre tous ses membres, par-delà les spécialités et les secteurs, des liens de solidarité durables, tout en respectant l'autonomie des syndicats d'enseignants réunis librement dans ses structures.

La Fédération a pour principe directeur de travailler au regroupement de tous les enseignants dans une Fédération syndicale rattachée à une grande centrale syndicale vraiment québécoise.

## III- Les enseignants et la société

### Principe général:

La Fédération a pour principe

général: "Les enseignants québécois font partie de la société québécoise au même titre que les autres travailleurs avec lesquels ils doivent travailler à l'évolution et à la démocratisation de cette société."

### Principes directeurs:

La Fédération a pour principe directeur de propager dans le milieu enseignant d'abord et dans le public ensuite, l'image réelle de l'enseignant.

La Fédération a pour principe directeur de travailler à l'édification d'un Québec où les Québécois pourront, en tant que tels, s'épanouir à tous les points de vue: politique, économique, social et culturel.

La Fédération a pour principe général de lutter pour la reconnaissance du français, langue de la majorité des travailleurs québécois, comme seule langue nationale du Québec.

La Fédération a pour principe général de lutter pour l'édification au Québec d'une vraie démocratie politique, économique et sociale, où les travailleurs participeraient réellement au pouvoir, où seront jalousement respectés les droits de l'homme, notamment le droit d'association, la liberté de croyance et de non-croyance, les libertés d'opinion, d'expression et d'information, et où ne sera tolérée aucune discrimination vexatrice fondée sur l'origine, la race, la religion, le sexe, le statut civil, la fonction sociale ou les idées politiques.

**FNEQ**



**CSN**